

LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE
N° 20 - DÉCEMBRE 2025

L'ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2024

Statistiques de l'économie
sociale en Région wallonne et
en Région de Bruxelles-Capitale



**CONCERTES : CONCERTATION DES
ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

Numéro BCE : 0895.045.526
Avenue de Cîteaux 114
1348 Louvain-la-Neuve

Éditrice responsable : Bénédicte SOHET
Rédaction : Augustin MOREL et Louis DEGUELLE
Mise en page : LemonSide SC
Crédit photo : Design With Sense SC agréée
par Barthélemy Decobecq - Mazette SC agréée
entreprise sociale - La Mauvaise Herbe SC agréée
entreprise sociale par Luc Embise - Groupe Terre asbl,
Max Romain
Impression : Entreprise de Travail Adapté - APN
Décembre 2025

www.concertes.be
www.observatoire-es.be
www.economiesociale.be





L'ANNÉE INTERNATIONALE DES COOPÉRATIVES (ONU)

En 2025, proclamée Année internationale des coopératives par l'Organisation des Nations Unies (ONU), il est plus que jamais essentiel de rappeler la pertinence du modèle coopératif et des valeurs qui l'accompagnent. Ancrées dans des principes universels de solidarité, de démocratie et d'ancrage territorial, les coopératives connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt face à la crise systémique qui affecte notre société. Comme le souligne l'Assemblée générale des Nations Unies (2024), « les coopératives offrent une solution indéniable, axée sur la communauté, pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux ».

Dans un contexte où « les 1% les plus riches du monde détiennent plus de richesses que 95% de l'humanité » et dans lequel la confiance envers les institutions (politiques, judiciaires, médiatiques et scientifiques) s'érode, les coopératives apparaissent comme des espaces de démocratie économique, capables d'articuler l'activité économique marchande avec l'intérêt collectif. Elles démontrent qu'une autre voie est possible : une économie où les citoyennes et citoyens définissent ensemble les orientations économiques et sociales de leur territoire, au-delà des identités trop souvent fragmentées entre producteurs, consommateurs ou électeurs.

Le rapport des Nations Unies appelle à « réformer les lois sur les coopératives, les intégrer dans les plans de développement nationaux, soutenir le renforcement des capacités et favoriser leur accès au marché et à l'innovation ». En Belgique, ces orientations devraient se traduire par la nécessité de moderniser le cadre fiscal, de renforcer la place des coopératives dans les politiques publiques et de développer des mécanismes de financement et de visibilité, notamment via leurs agréments du Conseil National de la Coopération (CNC).

Renforcer les coopératives permet d'investir dans l'éducation économique et citoyenne afin de réaffirmer que l'économie peut être synonyme de coopération, de mutualisation et de gouvernance partagée. Les coopératives ne se contentent pas de répondre aux crises : elles sont des laboratoires vivants d'une économie plus juste, inclusive et résiliente, incarnant concrètement les principes fondateurs de l'économie sociale (ES) tout en s'adaptant aux réalités locales et institutionnelles.

C'est pourquoi, en cette **Année internationale des coopératives (2025)**, cette édition de l'« État des Lieux de l'Économie Sociale » (EDL) consacre un focus particulier aux coopératives, afin d'explorer leur diversité dans leur façon d'incarner les principes coopératifs.

L'ÉCONOMIE SOCIALE, LA DÉFINITION EN WALLONIE ET À BRUXELLES

Si un accent particulier est mis sur les coopératives dans cette édition, cet EDL concerne l'ensemble des entreprises d'économie sociale (EES) qui se définissent selon ConcertES comme « les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement des associations, des coopératives, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par les principes suivants :

1 Finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit

2 Autonomie de gestion

3 Gestion démocratique et participative

4 Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus »

Cette définition est, à quelques nuances près, identique à celle du Décret du Gouvernement wallon du 20 novembre 2008. La définition de l'entreprise sociale, basée sur l'idéal-type du réseau EMES (Defourny & Nyssens, 2013), que l'on retrouve dans l'Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) du 23 juillet 2018 relative à l'agrément des entreprises sociales, s'inscrit aussi pleinement dans cette définition.

L'OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

UNE INITIATIVE DE CONCERTES ET DE SES MEMBRES

ConcertES est l'organe de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale (ES) en Région wallonne (RW) et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Cette mission a été confiée à l'ASBL en 2008 à la suite de l'adoption du décret wallon qui définit l'ES. Son mandat en RW a été renouvelé jusqu'en 2027. ConcertES assure également les missions de promotion de l'ES et la coordination de l'**Observatoire de l'économie sociale (OES)**.

L'Observatoire a été développé dans le cadre du projet D.E.S.I.R. (Développement de l'Économie Sociale Inter-Régional) mené avec la CRESS Hauts-de-France grâce au programme Interreg IV du FEDER, entre juin 2008 et décembre 2012. L'OES est soutenu par la RW depuis 2014 et a pu bénéficier ponctuellement du soutien de la RBC au cours de ces dernières années.

Afin d'assurer sa pertinence et de garder un consensus concernant le périmètre de l'ES, l'**OES s'est entouré d'un Comité Scientifique** composé d'expert-es académiques spécialisé-es en ES, ainsi que d'autres partenaires-clés, comme l'IWEPS.

L'OES a pour mission de publier les chiffres disponibles relatifs à l'ES, à travers notamment l'« État des Lieux » (EDL) annuel, et aussi de soutenir la recherche et les acteurs et actrices de terrain dans l'étude de l'ES. Pour réaliser cette édition, l'OES s'est principalement appuyé sur les données accessibles via le « Social Profit DataTrust ».

- **AID** – www.aid-com.be
- **ALEAP** – www.aleap.be
- **CAIPS** – www.caips.be
- **Collectif 5C** – www.collectif5c.be
- **Comptoir des CRC** - www.comptoirdesressourcescreatives.be
- **COOPCITY** – coopcity.be
- **CRÉDAL** – www.credal.be
- **EWETA** – www.eweta.be
- **FEBECOOP** – www.febecoop.be
- **FéBISP** – www.febisp.be
- **Febrap** – www.febrap.be
- **Fecoopem** - www.dies.be/dies/nos-cooperatives
- **Fedicoop** - www.fedicoop.be
- **Financité** – www.financite.be
- **InitiativES** – www.initiatives.be
- **Propage-S** – www.propage-s.be
- **RES** – www.resasbl.be
- **REScoop** – www.rescoop-wallonie.be
- **RESSOURCES** – www.res-sources.be
- **SAW-B** – www.saw-b.be
- **Solidaris** - www.solidaris-wallonie.be
- **Step Entreprendre** – www.stepentreprendre.be
- **SYNECO** – www.syneco.be
- **Unessa** – www.unessa.be
- **Union des SCOP W-B** – www.les-scop.be

L'ADN DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

La publication « ADN des Entreprises d'Économie Sociale » (2025)¹ constitue une réflexion collective sur les pratiques et les caractéristiques fondamentales des entreprises d'économie sociale (EES). Réalisée dans le cadre du groupe de travail ESCAP², elle associe la recherche, les fédérations et acteurs de terrain autour d'un objectif commun : définir l'essence de l'économie sociale (ES), à travers leur **pratiques distinctives, cumulatives et transversales**, articulées autour de six principes fondateurs : (1) activité économique, (2) primauté de la finalité sociétale, (3) autonomie de gestion, (4) attribution de la qualité de membre, (5) contrôle démocratique et (6) affectation non lucrative du surplus.

Dans la continuité de ces travaux et en concertation avec son Comité Scientifique, l'Observatoire de l'Économie Sociale (OES) a adapté son périmètre statistique afin de faire converger les statistiques et le référentiel commun désormais partagé en Région wallonne (RW) et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Concrètement, la méthodologie présentée dans ce rapport introduit deux évolutions par rapport aux précédentes éditions. La première consiste à mieux intégrer les « spécificités régionales », en incluant également les entreprises qui, quelle que soit leur forme juridique, disposent d'un agrément régional les liant à l'ES (hors CPAS³). La seconde porte sur une meilleure intégration du principe d'autonomie de gestion, qui conduit à exclure davantage de structures qui sont en pratique sous le contrôle direct ou indirect des pouvoirs publics, bien qu'étant en théorie privées (voir Chapitre 5 : Méthodologie).

MULTIPLIER LES REGARDS PORTÉS SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Au-delà des ajustements méthodologiques, comprendre pleinement l'ES suppose de croiser deux regards complémentaires : une approche essentialiste et une autre contextualiste. La première, mise en avant dans la publication « ADN des Entreprises d'Économie Sociale » cherche à définir l'ES à partir de ses principes constitutifs. Dans cette approche, l'ES se distingue par une identité propre, différente à la fois du secteur public et du secteur privé lucratif. Dans une approche « contextualiste », inspirée notamment des travaux de Karl Polanyi (Polanyi, 1944), les sciences économiques sont toujours encadrées dans des contextes sociaux et institutionnels.

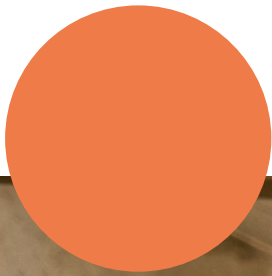
Comme ailleurs en Europe, l'ES se concentre aujourd'hui principalement dans certains secteurs (santé et action sociale, éducation et formation, culture) bien qu'en théorie, elle peut s'exprimer dans tous les secteurs d'activité dès lors qu'il s'agit de répondre à des besoins sociaux. Mais les contextes économiques et politiques lui offrent des espaces d'expression très inégaux. En pratique, elle est présente dans l'ensemble du tissu économique en Belgique à des degrés variables selon les secteurs. Sa forte implantation dans certains secteurs ne relève donc pas d'une nature propre, mais du rôle qu'elle joue pour répondre à des besoins non ou peu couverts par le marché ou l'État. Similairement, l'ES n'est pas par essence « féminine » mais le reflet de la population sur un territoire donné. Néanmoins, dû au contexte dans lequel elle s'inscrit, aujourd'hui, en Belgique francophone, les femmes y occupent une place majeure.

En ce sens, les statistiques présentées dans cet « État des Lieux » (EDL) offrent une lecture « contextualiste » de l'ES : une photographie chiffrée façonnée par son histoire, par les politiques publiques et les équilibres socio-économiques. De même que les données quantitatives gagnent à être éclairées par des analyses qualitatives, les principes de l'ES prennent tout leur sens à la lumière des statistiques (ainsi que d'autres études et recherches). C'est de ces dialogues entre les approches et de sources variées que se construisent la rigueur et la justesse du regard porté sur l'ES en Belgique francophone et ailleurs.

¹ Moreau, C. & al. (2025), ADN des Entreprises d'Économie Sociale, ESCAP

² Escap est un projet collectif qui rassemble des expert-es académiques et de terrain dans le but de partager et de coconstruire des connaissances et des outils en faveur du développement de l'ES. Plus d'informations sont disponibles sur escap.be.

³ De nombreux CPAS disposent de certains agréments (comme l'agrément wallon IDESS par exemple). Néanmoins, il n'est pas possible de distinguer précisément les emplois liés à ces dispositifs par rapport au reste des activités menées par les CPAS. Ainsi, pour des raisons méthodologiques, ils sont exclus du périmètre statistique.



A background image of a woodworking workshop with various wooden planks and beams. A dark blue rectangular overlay covers the middle and bottom parts of the image. In the bottom right corner, there is a decorative pink and white curved shape.

01

Vue d'ensemble de
l'économie sociale
en 2024

L'ÉCONOMIE SOCIALE,

DES ACTIVITÉS QUI SE DIVERSIFIENT ET SE CONSOLIDENT

Comme les années précédentes, l'économie sociale (ES) maintient une dynamique stable en termes de nombre d'entreprises, tout en poursuivant le développement et la diversification de ses activités.

En 2024, on dénombre **11.856 entreprises d'économie sociale (EES)** ayant leur siège principal en Région wallonne (RW) ou en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Le nombre d'EES reste pratiquement inchangé depuis 2021 (+2,8% depuis 2018 et ±0% depuis 2021). À l'inverse, le nombre d'entreprises employeuses de l'économie conventionnelle (EC) diminue progressivement dans les deux régions (-1,5% depuis 2018 et même -3,3% depuis 2021 dans ces deux régions).

Cette stabilité du nombre d'entreprises contraste avec la progression du nombre d'établissements. En 2024, l'ES compte **15.260 établissements**, soit une augmentation de +5,8% depuis 2018. Dans l'EC, le nombre d'établissements employeurs reste quasiment stable (+1,4% sur la même période). Les données régionales confirment cette tendance. En RBC, la croissance du nombre d'établissements d'ES atteint +9,2% entre 2018 et 2023, contre +3,7% en RW. Ces évolutions croisées entre le nombre d'entreprises et celui des établissements traduisent un phénomène de consolidation déjà observé tant dans l'ES que dans l'EC : les structures existantes se développent, ouvrent de nouveaux sites d'activité ou fusionnent. Cette concentration progressive se reflète également dans l'augmentation de la taille moyenne des entreprises (voir Chapitre 3).

L'ÉCONOMIE SOCIALE,

MOTEUR DE CRÉATION D'EMPLOIS

Si le nombre d'entreprises se stabilise dans l'ES, l'emploi continue quant à lui de croître. En 2024, l'ES compte **237.599 postes de travail salariés** dans les EES ayant leur siège principal en RW ou en RBC.

Comme pour le nombre d'entreprises et d'établissements, les résultats diffèrent selon l'approche méthodologique retenue. L'emploi peut être régionalisé sur base du siège principal de l'entreprise ou sur base du lieu de travail (établissement).

Cette seconde approche permet de mieux refléter la réalité économique territoriale ; l'approche par siège principal ayant tendance à concentrer statistiquement l'emploi dans les grandes villes qui abritent davantage les sièges sociaux des entreprises (et donc en RBC). Ainsi, sur base du lieu de travail, l'ES compte 230.135 postes salariés dans les deux régions en 2023⁴.

Entre 2018 et 2023, les EES ont créé 20.226 postes salariés supplémentaires, soit une hausse de +9,6% sur cinq ans (+9% en RBC et +10% en RW). Sur la même période, l'emploi salarié dans l'EC a progressé de +3,7% (+4,1% en Wallonie et +3% en RBC). Ainsi, **27% de la création nette d'emplois salariés en RW et RBC a été réalisée dans des EES sur cette période.**

Cette croissance soutenue se traduit par une augmentation constante de la part de l'ES dans l'emploi salarié total. En 2023, elle représente 13% de l'emploi salarié en RW et RBC cumulé, contre 12,4% en 2018⁵ à périmètre statistique identique.

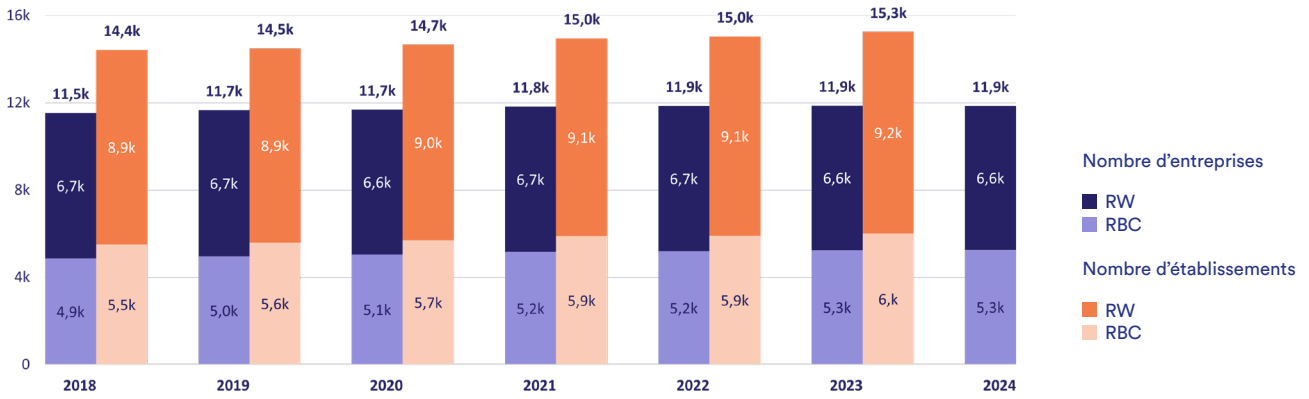
⁴ Les deux approches permettant de « régionaliser » l'emploi coexistent. L'approche par lieu de travail (établissement) a comme avantage de mieux représenter la réalité du terrain par région. Néanmoins, les données provenant de l'ONSS par établissement sont disponibles une année plus tard que les données par siège principal. Au contraire, l'analyse par siège principal permet de disposer des toutes dernières données d'emploi. Notons que ces deux approches produisent des résultats très proches pour l'ES. Ce n'est pas le cas pour l'EC où ces deux méthodes produisent de grosses différences. Ainsi, la proportion de l'emploi ES au sein de l'emploi salarié total varie fortement d'une méthode à l'autre : 13% par siège d'établissement en 2023 contre 11,5% par siège principal en 2024.

⁵ Cette proportion est inférieure à celle présentée dans les précédentes publications de l'Observatoire (14,6%), en raison d'une révision méthodologique et d'un ajustement du périmètre statistique (voir Chapitre 5 : Méthodologie). Les chiffres-clés basés sur l'ancien périmètre sont repris en Annexe pour celles et ceux qui souhaitent garder une continuité avec les dernières publications.

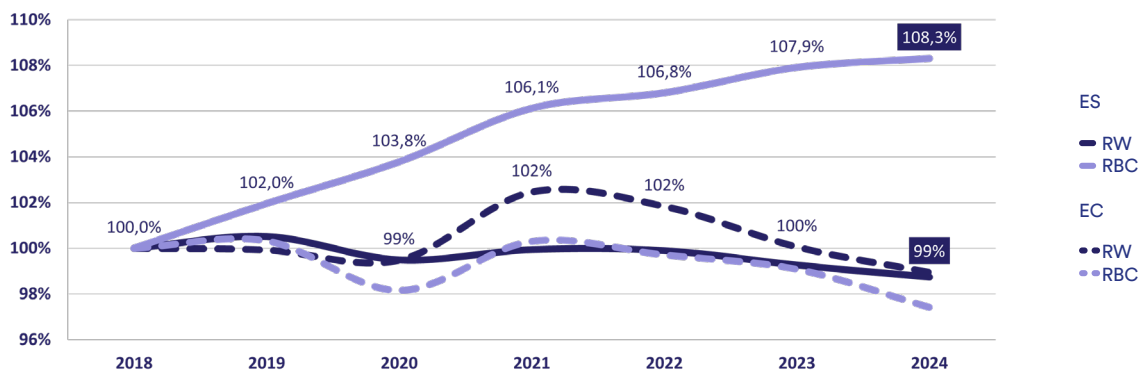


***1 poste de travail
salarié sur 4 créés
depuis 2018 l'a été
dans une EES***

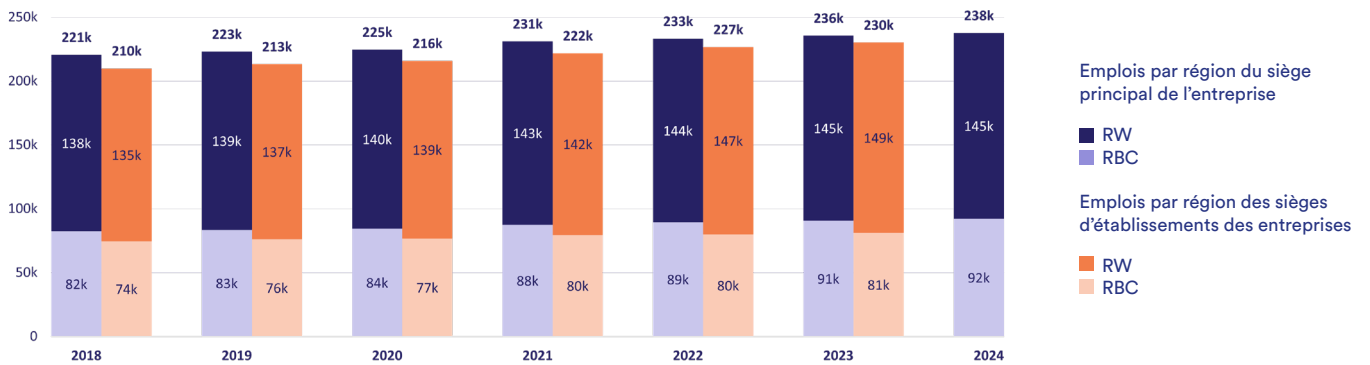
Le nombre d'entreprises d'économie sociale (EES) et leurs établissements par région (2018-2024) Graphique 1



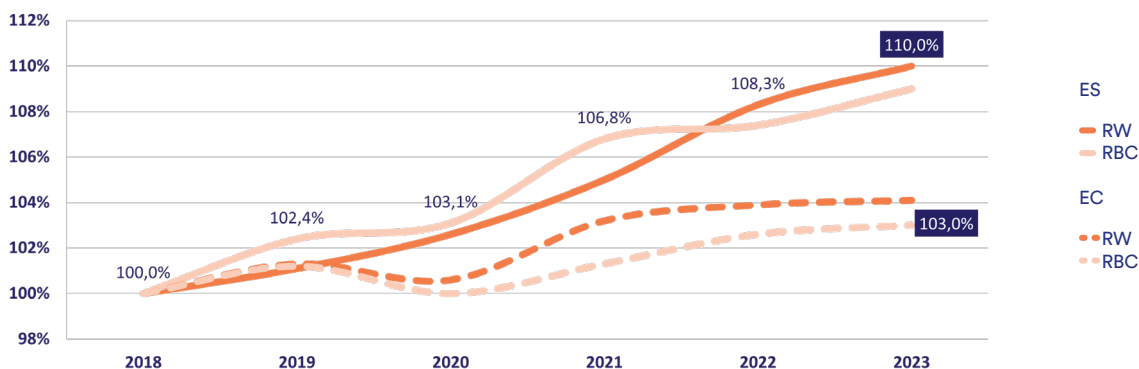
L'évolution du nombre d'entreprises (2018-2024) par approche économique et par région Graphique 2



Le nombre de postes de travail dans les EES par année et par région (des sièges principaux ou des sièges d'établissement) (2018-2024) Graphique 3



L'évolution du nombre de postes de travail par approche économique par région des sièges d'établissements (2018-2023) Graphique 4



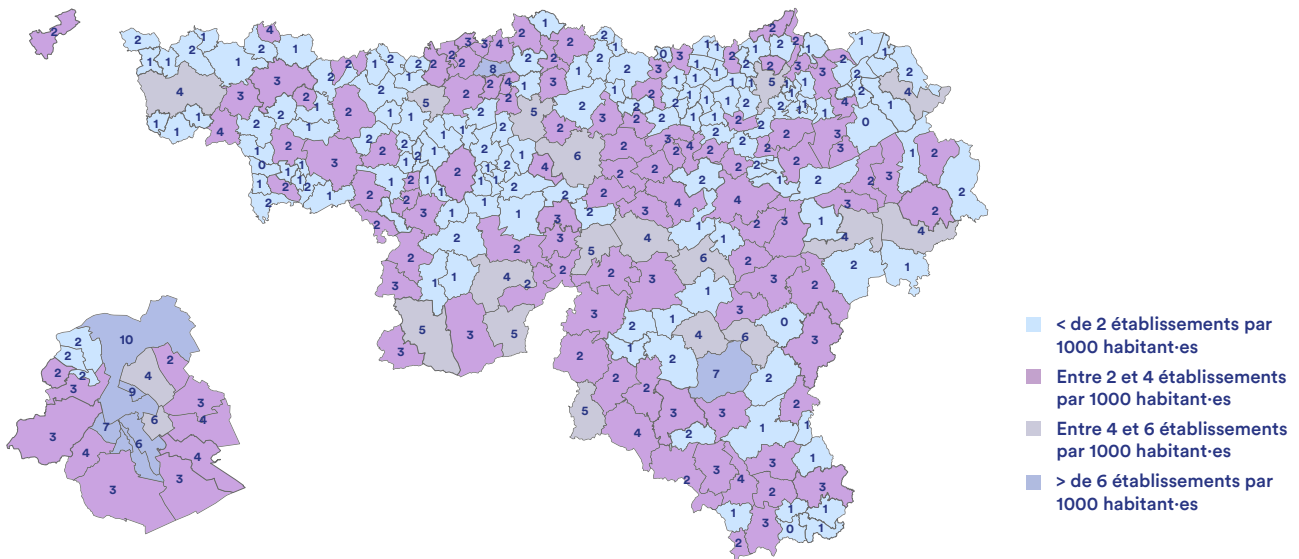
L'ÉCONOMIE SOCIALE, UN ANCRAGE LOCAL FORT

L'économie sociale (ES) irrigue l'ensemble du territoire wallon et bruxellois, bien que sa présence varie selon les régions et les communes. La *Carte 1* et la *Carte 2* illustrent cette répartition, en mettant en évidence à la fois la densité des établissements d'ES et le volume d'emplois qu'ils génèrent, rapportés à la population communale (par 1.000 habitants)⁶.

Cette répartition se traduit à l'échelle provinciale par des niveaux de présence de l'ES relativement homogènes quand on la rapporte à la population totale (*Graphique 6*). Il est constaté une croissance de l'emploi en ES dans toutes les provinces depuis 2018, avec une progression particulièrement marquée dans la province de Liège (+12,5% en 5 ans).

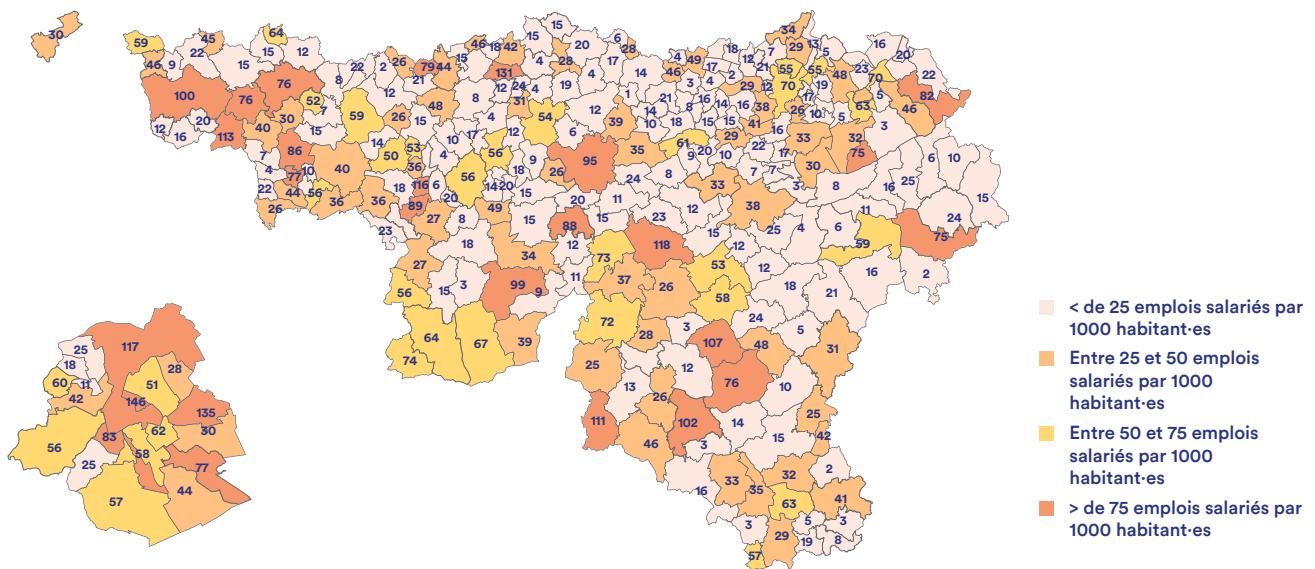
Le nombre d'établissements d'ES par commune par 1000 habitants (2023)

Carte 1



Le nombre de salarié-es actifs dans des entreprises d'ES par commune par 1000 habitants (2023)

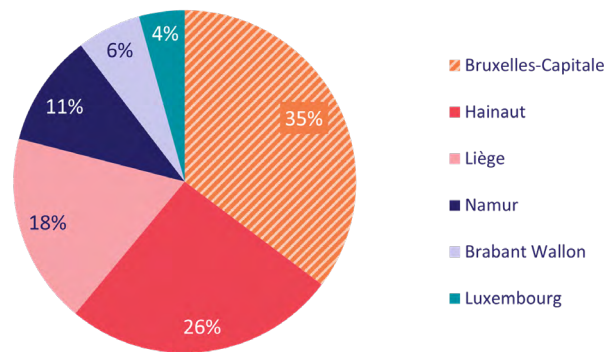
Carte 2



⁶ Les indicateurs relatifs à la population pour la RBC doivent être interprétés avec prudence : une part importante des emplois créés à Bruxelles est occupée par des travailleurs et travailleuses résidant dans d'autres régions. Ainsi, près d'un emploi sur deux localisé en RBC est exercé par une personne habitante en dehors de la région - ce qui gonfle artificiellement ces ratios qui comparent les emplois (lieu de travail) par rapport à la population (lieu de résidence).

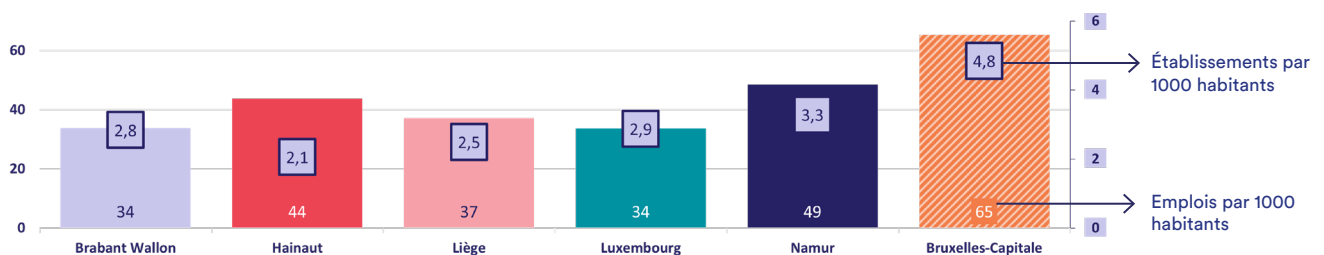
La part de l'emploi salarié dans l'ES par province du lieu de travail (2023)

Graphique 5



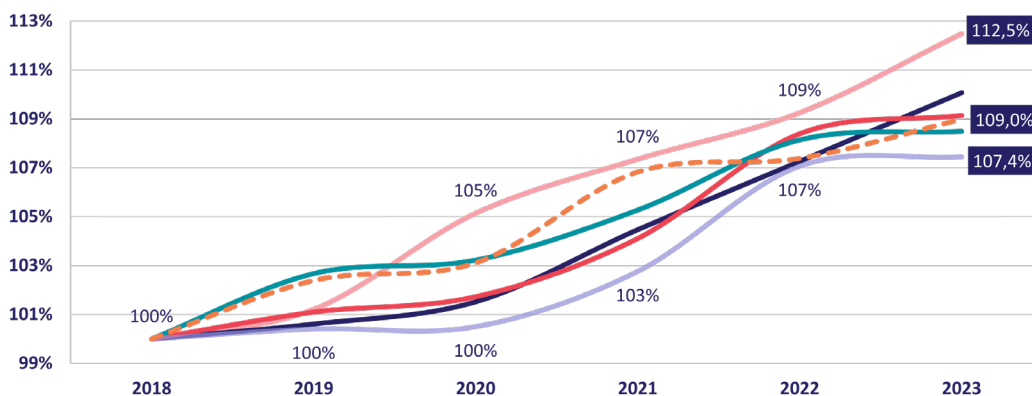
Le nombre d'établissements d'ES et d'emplois salariés dans ces établissements par 1000 habitants par province (2023)

Graphique 6



L'évolution du nombre d'emplois salariés en ES par province du lieu de travail (2018-2023)

Graphique 7



L'ÉCONOMIE SOCIALE, DES ANGLES MORTS DANS LES DONNÉES

Au-delà de ces données générales, l'un des traits distinctifs de l'ES réside dans son ancrage local à travers ses pratiques distinctives. Ces aspects sont cependant difficiles à quantifier. Les précédentes éditions de l'« État des Lieux » (EDL) abordent cette thématique indirectement sur base des données disponibles à l'OES. Ainsi, l'« EDL 2022 » observe que la distance moyenne entre le domicile et le lieu de travail y est plus courte que dans l'économie conventionnelle (EC) (15,4 km dans l'ES contre 18,7 km dans l'EC). L'« EDL 2023 » démontre qu'aucune corrélation directe n'est observée entre la présence de l'ES dans une commune et le taux d'emploi communal ou le revenu net moyen par habitant : l'ES est présente partout de manière assez équivalente quel que soit le niveau économique des habitants d'une commune, au contraire de l'EC.

Néanmoins, pour approfondir cette notion d'ancrage local, il serait nécessaire de mobiliser d'autres indicateurs spécifiques à l'ES, relatifs aux bénéficiaires des EES, aux bénévoles et aux membres des EES. Ces données spécifiques ne sont malheureusement pas disponibles en Belgique de manière rigoureuse et systématique. Elles font néanmoins déjà l'objet de certaines études européennes qui abordent ces indicateurs.

L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE PERSPECTIVE EUROPÉENNE

Aujourd'hui, il n'existe pas encore de données pleinement harmonisées permettant de suivre dans le temps l'évolution de l'économie sociale (ES) à l'échelle de l'Union européenne. La Commission européenne, via son agence EISMEA, a confié au CIRIEC et à Euricse une étude de référence qui présente, pour chaque État membre, des analyses nationales (EISMEA, CIRIEC, Euricse, & Spacial Foresight, 2024). Néanmoins, un travail de convergence méthodologique est en cours au niveau européen pour élaborer un cadre commun de suivi statistique de l'ES à moyen terme. Les données de l'emploi en ES (Carte 3) sont issues de ce rapport⁷.

Cette démarche illustre l'intérêt croissant des organisations internationales pour l'ES et pour le rôle qu'elle joue face aux défis sociaux, environnementaux et démocratiques contemporains. L'ONU, l'OCDE, l'OIT et l'Union européenne reconnaissent désormais pleinement l'ES comme un levier de développement durable et inclusif. La production de données fiables y est identifiée comme une priorité : elle constitue un outil essentiel pour accompagner et évaluer les politiques publiques locales, renforcer la visibilité des activités des EES et mettre en évidence sa contribution à l'emploi de qualité, à la démocratie économique et à la résilience des territoires.

En parallèle, la Commission européenne publie régulièrement des « Eurobaromètres » dédiés à des thématiques de l'ES basés sur des entretiens réalisés auprès des résidents européens (UE27)⁸. Ainsi, en 2025, un Eurobaromètre « L'économie sociale et solidaire dans la vie des Européens » publie ses résultats récoltés auprès de 26.410 résidents européens (UE27), dont 1.025 en Belgique. Les Carte 4 et Carte 5 issues de cet Eurobaromètre présentent le taux de réponses affirmatives par pays à la question « Avez-vous été personnellement impliqué(e) dans une ou plusieurs organisations d'ES au cours des 5 dernières années au titre de bénévole (Carte 4) ou de membre (Carte 5) ? ». On y apprend également que 63% des Belges disent avoir déjà entendu parler d'ES et 51% disaient connaître le concept avant l'entretien (moyenne respective en UE27 : 56% et 46%).

Ces résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence : les enquêtes reposent sur des déclarations individuelles, dont la fiabilité dépend de la compréhension des personnes interrogées (même après explications) concernant les notions de « membre », « bénévole » et « démocratie économique ». Les différences de perception, les biais d'échantillonnage et les contextes légaux régionaux influencent donc fortement la comparabilité internationale.

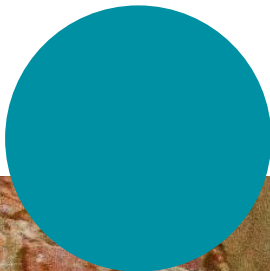
EN RÉSUMÉ

L'économie sociale (ES) :

- **Représente 13% de l'emploi salarié** en Région wallonne (RW) et Région de Bruxelles-Capitale (RBC), soit environ 230.000 emplois, en 2023 ;
- **Contribue à 27% de la création nette d'emplois** entre 2018 et 2023 ;
- Exerce ses activités dans plus de 15.200 établissements sur les deux régions, soit 11,9% des établissements employeurs ;
- Se consolide progressivement, avec une augmentation du nombre d'établissements et du nombre moyen de postes salariés par entreprise ;
- La Belgique comptabilise **la plus grande proportion d'emploi salarié en ES** parmi les États membres de l'Union européenne, en particulier au sein des régions wallonne et bruxelloise.

⁷ Les données d'emploi présentées pour la Belgique ont été ajustées selon le nouveau périmètre statistique de l'Observatoire (voir Chapitre 5 - Méthodologie). Elles diffèrent donc légèrement de celles publiées dans l'étude CIRIEC-Euricse (2024), dans la mesure où les structures de droit privé placées sous le contrôle effectif des pouvoirs publics sont désormais exclues du périmètre statistique.

⁸ Le précédent Eurobaromètre (2020) concernait le « Civic Engagement » posait des questions similaires aux citoyens mais en faisant référence à des « Civic Society Organisations » (CSO) et non à l'économie sociale. Dès lors, les réponses d'un baromètre à l'autre sont peu comparables en ne permettant pas d'étudier l'évolution dans le temps de ces différents indicateurs à ce stade.



The background of the page features a photograph of a brick wall in the upper portion and a group of people sitting at a table in the lower portion. Several glasses of beer are visible on the table. A large, solid orange rectangular block is overlaid on the middle of the image, containing the number '02' and the title text. In the bottom right corner, there is a decorative dark blue curved shape.

02

Un coup d'œil sur
les coopératives

« Dans les années 1840, les tisserands de Rochdale, dans la région de Manchester, réclament sans succès des hausses de salaire. Ils constatent que leur niveau de vie est non seulement dépendant des manufacturiers, qui décident des salaires, mais aussi des commerçants, qui fixent le prix auquel ils vendent leurs produits. En 1844, 28 tisserands se rassemblent donc pour fonder, grâce à de modestes souscriptions de clients, une association, la « Rochdale Society of Equitable Pioneers », et ouvrent un magasin coopératif. Le but est simple : garantir à la clientèle des prix raisonnables (en vendant au comptant) et une bonne qualité de produits »⁹.

Cette « coopérative de consommateurs », fondée sur la mutualisation des moyens et la gestion collective, inspira de très nombreuses autres initiatives tout au long du 19^e siècle. En 1895 fut créée l'« Alliance Coopérative Internationale » (ACI) qui formula une identité coopérative propre fondée sur 7 principes¹⁰ :

01. Adhésion volontaire et ouverte à toutes et tous

« Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services [...] sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race ou à une appartenance politique ou religieuse. »

02. Pouvoir démocratique exercé par les membres

« Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement [...] à la prise de décisions. [...] Dans les coopératives [...], les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). »

03. Participation économique des membres

« [...] Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres répartissent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : développement de leur coopérative, éventuellement par la constitution de réserves [...] indivisibles ; ristournes aux membres [...] et soutien à d'autres activités approuvées par les membres. »

04. Autonomie et indépendance

« [...] La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements ou la recherche de capitaux à partir de sources externes, doit s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative. »

05. Éducation, formation et information

« Les coopératives fournissent à leurs membres, représentants élus, dirigeants et employés la formation requise pour pouvoir contribuer efficacement au développement de leurs coopératives. Elles informent le grand public, et notamment les jeunes et les leaders d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération. »

06. Coopération entre coopératives

« Les coopératives offrent les meilleurs services à leurs membres et renforcent le mouvement coopératif en travaillant ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales. »

07. Engagement envers la communauté

« Les coopératives travaillent au développement durable de leurs communautés conformément aux politiques approuvées par leurs membres. »

⁹ Toucas-Truyen, P., Dreyfus, M. (2005) Les coopérateurs. Deux siècles de pratique coopérative, éd. Atelier (296)

¹⁰ Alliance Coopérative Internationale (1995), Déclaration sur l'identité coopérative.

LES COOPÉRATIVES

TURBULENCE DU CADRE JURIDIQUE

En Belgique, le cadre légal des coopératives est complexe et en constante évolution. Avant 2019, plusieurs formes juridiques coexistaient (SCRL, SCRI) sans lien strict et rigoureux avec les principes coopératifs. Ces statuts hybrides facilitaient l'entrée et la sortie en capital, si bien que de nombreux entrepreneurs et entrepreneuses conventionnels optaient pour ces formes juridiques pour des raisons pratiques. Seuls les agréments délivrés par le SPF Économie pour le Conseil National de la Coopération (CNC) permettaient d'identifier les « vraies » coopératives qui s'inscrivent statutairement dans les principes coopératifs fixés par l'ACI : l'agrément « coopérative agréée » instauré en 1962¹¹.

Depuis la réforme du Code des Sociétés et des Associations (CSA) de 2019, la nouvelle « société à responsabilité limitée » (SRL) a repris la plupart de ces avantages, tandis que la nouvelle « société coopérative » (SC) se recentre vers sa dimension coopérative. Le CSA a également introduit un second agrément dédié aux SC : l'« entreprise sociale ».

Ce second agrément « entreprise sociale » a pour objectif principal de remplacer les anciennes formes juridiques dites « à finalité sociale » (SA FS, SCRL FS,...). Il coexiste désormais avec l'agrément « coopérative agréée ». Les anciennes sociétés à finalité sociale (SFS) qui n'ont pas encore obtenu/demandé l'agrément « entreprise sociale » sont considérées par le SPF Économie comme « présumées entreprises sociales ». Enfin, la SC non agréée respecte certains principes coopératifs, mais n'en respecte pas forcément l'ensemble. Elle ne relève donc pas du périmètre statistique de l'Observatoire de l'Économie Sociale (OES).

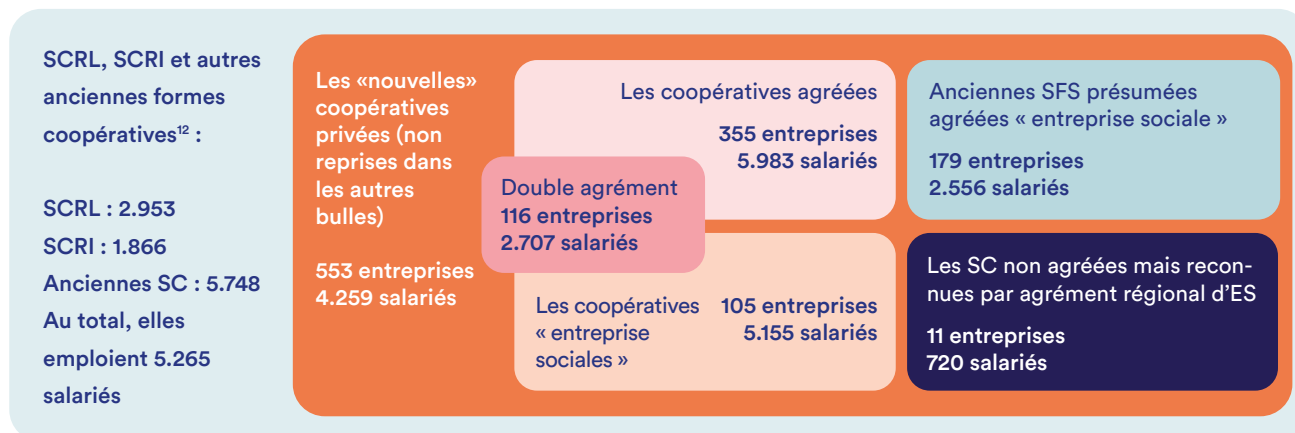
Depuis 2019, le périmètre coopératif s'articule donc autour de 5 catégories principales :

- les anciennes formes coopératives encore actives (SCRL, SCRI...) → à priori, non liées aux principes coopératifs
- les « nouvelles » SC (non agréées) → à priori partiellement liées aux principes coopératifs
- les SC agréées → considérées d'ES
- les SC «entreprise sociale» → considérées d'ES
- les SC agréées « entreprise sociale » (double agrément) → considérées d'ES

Deux autres catégories s'ajoutent afin de compléter le périmètre des coopératives d'économie sociale (au sens des statistiques reprise dans cette publication) :

- les anciennes SFS considérées comme « présumées entreprises sociales » → considérées d'ES
- les SC non agréées pour le CNC mais disposant d'un agrément régional d'ES → considérées d'ES

Le nombre de coopératives et emplois salariés par catégorie en Belgique francophone (2024) Graphique 8



¹¹ L'arrêté royal du 8 janvier 1962 donne un cadre de reconnaissance publique aux coopératives respectant réellement les principes coopératifs internationaux (inspirée par l'ACI) à travers la création du Conseil National de la Coopération (CNC).

¹² La majorité des anciennes coopératives ont changé de forme juridique (devenues SRL ou SC). Il reste néanmoins de nombreuses anciennes formes coopératives actives, dont la majorité ne sont pas employeuses.

LES COOPÉRATIVES

UNE « FAMILLE » DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

En 2024, on dénombre 766 coopératives inscrites dans le périmètre de l'économie sociale (ES) en Région wallonne (RW) et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Ensemble, elles représentent 17.121 postes de travail salariés.

Parmi les coopératives « entreprise sociale », 64% étaient auparavant constituées sous la forme de sociétés à finalité sociale (SFS). Ce constat montre que l'agrément « entreprise sociale » agit surtout comme un dispositif de continuité du modèle SFS, plutôt que comme un vecteur de transformation du paysage coopératif. Les nouvelles créations sous ce régime demeurent limitées, freinées par la dimension administrative de la démarche, le manque de visibilité publique et le manque d'incitants économiques.

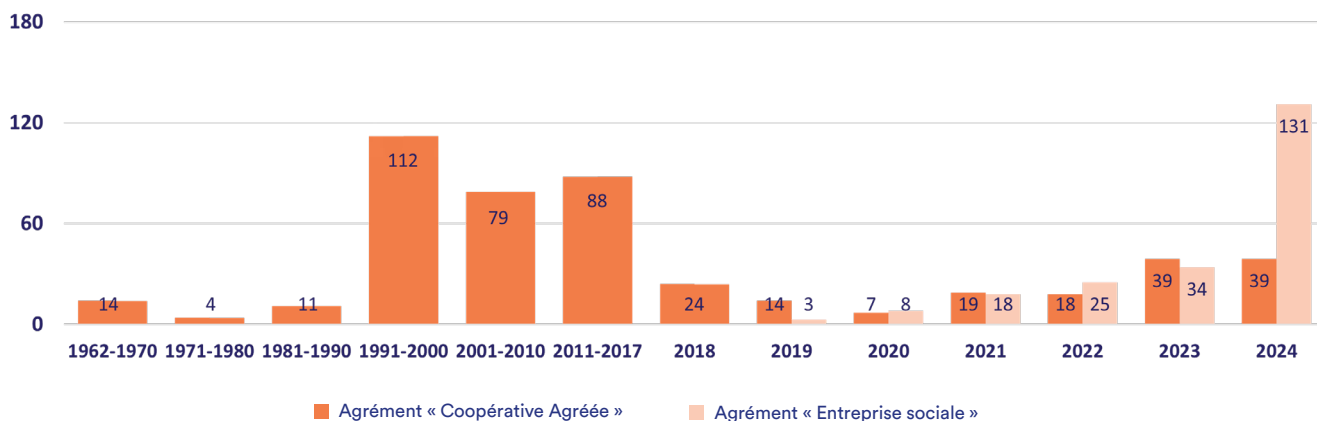
Certains dispositifs imposent néanmoins cet agrément « entreprise sociale » pour bénéficier de soutien spécifique, comme les « Entreprises d'Insertion » (EI) en RW par exemple. Ces obligations assurent une reconnaissance légale du modèle, mais demeurent insuffisantes pour encourager une plus large adoption volontaire. Plusieurs acteurs du secteur soulignent ainsi la nécessité de mieux valoriser l'agrément « entreprise sociale », à l'image du modèle français ESUS par exemple, qui ouvre l'accès à des avantages fiscaux et à des mécanismes d'investissement dédiés à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Depuis la réforme du Code des sociétés et des associations (CSA) en 2019, 160 coopératives ont obtenu l'agrément « entreprise sociale ». Parmi elles, 54% ont également demandé et obtenu l'agrément historique de « coopérative agréée ».

Les *Graphique 10* et *Graphique 11* présentent respectivement la répartition des coopératives et de l'emploi salarié au sein de ces différentes sous-catégories de coopératives d'ES. Ces données mettent en évidence la diversité du paysage coopératif belge, marqué à la fois par la coexistence d'anciens et de nouveaux statuts et par la recherche d'un équilibre entre reconnaissance légale, autonomie économique et fidélité aux principes coopératifs. À côté de ces structures agréées, on recense 553 sociétés coopératives (SC) non reprises dans le périmètre de l'ES en RW et RBC, faute d'éléments attestant formellement du respect des principes coopératifs. Cette absence d'agrément ne signifie pas pour autant qu'elles s'en écartent toutes : certaines SC non agréées appliquent, *de facto*, l'ensemble ou une partie des principes coopératifs. Leur exclusion reflète avant tout une limite méthodologique, liée à la difficulté d'évaluer à grande échelle la conformité des statuts à l'esprit de la coopération, et par extension, à l'ES dans son ensemble.

Le nombre d'entreprises ayant leur siège principal en RW ou en RBC ayant obtenu un agrément du CNC par année¹³

Graphique 9



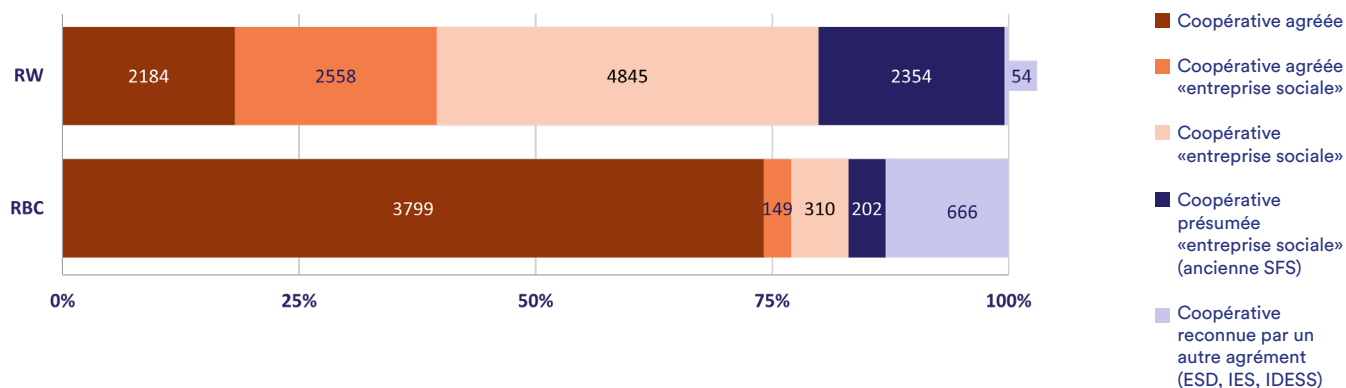
La proportion et le nombre de coopératives d'ES par type d'agrément par région (2024)

Graphique 10



La proportion et le nombre d'emplois salariés au sein des coopératives d'ES par type d'agrément par région (2024)

Graphique 11



¹³ Ces chiffres incluent les demandes d'agrément acceptées d'entreprises encore actives, mais également d'entreprises qui ont entretemps cessé leurs activités.

LES COOPÉRATIVES SOUS LE PRISME COMPTABLE

A l'inverse des associations et fondations, les coopératives de l'économie sociale (actives en RW et RBC) publient pour la majorité d'entre elles leurs bilans et comptes de résultats annuellement à la Banque Nationale de Belgique (BNB), ce qui permet des analyses comptables détaillées les concernant.

Certains types de coopératives ont été exclus de l'analyse, notamment celles actives dans la finance, les assurances et le commerce de produits pharmaceutiques¹⁴. Sont également exclues les coopératives dont les comptes publiés sont incomplets ou non digitalisés. Finalement, sur les 766 coopératives recensées en 2024, 702 sont intégrées à l'analyse, représentant 66% de l'emploi salarié du secteur coopératif relevant de l'ES.

Malgré les limites liées à l'échantillon, l'analyse comptable des coopératives permet d'identifier des tendances économiques utiles pour comprendre la dynamique du modèle coopératif. Leur viabilité dépend certes de leur rentabilité, mais en tant qu'actrices de l'ES, leur finalité reste avant tout sociale, ce que les comptes annuels ne permettent pas de mettre en évidence.

Analyse excluant les pharmacies coopératives ainsi que les coopératives actives dans le secteur de la « finance et assurance »

LES COOPÉRATIVES DES RÉALITÉS ÉCONOMIQUES DIFFÉRENTES PAR SECTEUR

En 2024, cet échantillon de 702 coopératives d'ES a dégagé un bénéfice de 11.7 millions d'euros, soit une progression de +28% par rapport à 2018, tirée principalement par les coopératives agréées. À l'inverse, les anciennes sociétés à finalité sociale présentent des résultats durablement négatifs depuis 2018.

L'analyse par secteur révèle des situations contrastées. Certains secteurs affichent des résultats structurellement positifs (voir *Graphique 13*) comme le commerce (principalement de gros alimentaire), les activités spécialisées et scientifiques et la production d'énergie après plusieurs années de croissance soutenue des apports en capital. À l'opposé, plusieurs secteurs enregistrent des pertes récurrentes : l'industrie manufacturière, les coopératives actives dans l'économie circulaire¹⁵ et les coopératives immobilières.

Ces tendances se confirment lorsqu'on observe la proportion de bilans bénéficiaires par secteur¹⁶, souvent inférieure à 50% dans ces secteurs d'activité (voir *Graphique 13*). En 2024, sur l'échantillon étudié, 59% des résultats sont bénéficiaires, ce qui constitue une amélioration par rapport à la période 2022–2023 (où ce taux avait chuté à 53%) mais il reste inférieur aux niveaux d'avant Covid (65% en 2019)¹⁷.

Cependant, certaines pertes doivent être relativisées. Dans l'industrie manufacturière et le secteur immobilier, les déficits s'accompagnent d'une hausse marquée des immobilisations corporelles : acquisitions et investissements matériels (atteignant respectivement +9,5 M€ et +14 M€ depuis 2018). Ces pertes correspondent donc davantage à des phases d'investissement qu'à de véritables difficultés opérationnelles (à l'exception de l'économie circulaire).

¹⁴ Les coopératives présentes dans ces secteurs sont peu nombreuses mais très grandes. Elles sont souvent organisées en groupe avec plusieurs filiales et des comptes de résultats consolidés. Une grande partie de leurs bénéfices, apports, et immobilisations corporelles ne concernent pas la RW et la RBC mais la Flandre et même d'autres régions européennes. Dès lors, l'analyse comptable (périmètre RW et RBC) de ces différents groupes nécessiterait des analyses spécifiques dédiées.

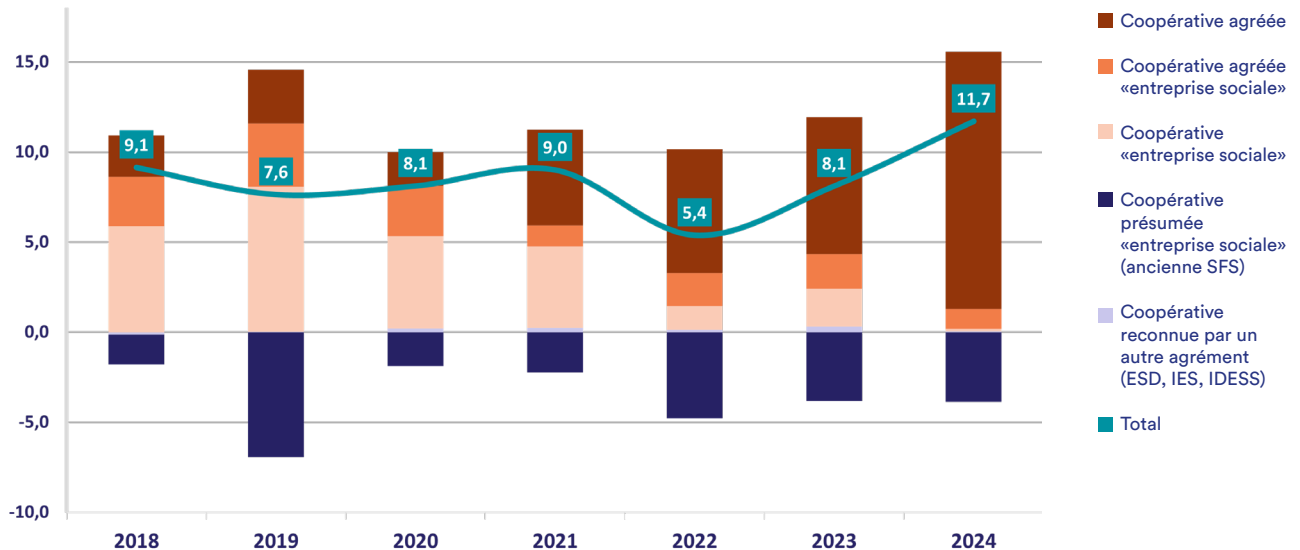
¹⁵ Ceci inclut les acteurs agréés « Réutilisation » ou « Réemploi », les entreprises d'insertion actives dans l'économie circulaire et les autres coopératives actives dans la gestion des déchets.

¹⁶ L'indicateur est calculé en comptabilisant le nombre de résultats nets positifs enregistrés pour toutes les coopératives par secteur sur l'ensemble de la période (2018-2024) par rapport au nombre totaux de bilans déposés.

¹⁷ À titre indicatif, pour les sociétés à responsabilité limitée (et ancienne SPRL) employeuses en RW et RBC, ce taux est de 71% en 2019 et 74% en 2024 (échantillon de 50.000 entreprises). Pour les sociétés anonymes employeuses dans ces deux régions, ce taux est de 70% et 71% pour 2019 et 2024 respectivement.

Les bénéfices (pertes) de l'exercice (rubrique 9904) par année par catégorie de coopérative (échantillon de coopératives) (2018-2024) (en M€)

Graphique 12



Les bénéfices (pertes) de l'exercice (rubrique 9904) par année par secteur d'activités (échantillon de coopératives) (en M€) (2018-2024) et la proportion de résultats positifs sur l'ensemble de la période (2018-2024)

Graphique 13

Secteur	Bénéfices par année (en M€)								Evolution 2018 - 2024	Taux de résultats positifs 2018-2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Agriculture (n = 102)	0,2	0,4	1,0	1,0	0,1	0,9	0,8	63%		
Industrie manufacturière (n = 39)	0,1	- 0,2	0,5	- 0,2	- 0,4	- 2,1	- 1,0	46%		
Energie (n = 19)	0,2	1,7	2,1	3,1	5,9	3,1	2,7	73%		
Economie circulaire (n = 10)	0,2	- 0,5	- 0,1	- 0,4	- 1,3	- 1,3	- 1,7	36%		
Entreprise d'insertion (EI) (n = 96)	5,6	5,9	4,3	2,0	1,1	0,3	1,1	69%		
Commerce (n = 111)	1,1	1,3	1,9	2,5	4,0	4,7	6,4	60%		
Immobilier (n = 39)	- 2,1	- 6,0	- 3,0	- 3,1	- 3,1	- 2,0	- 1,2	40%		
Activités spécialisées et scientifiques (n = 60)	1,0	1,2	- 1,9	2,8	0,6	1,0	5,7	55%		
Autres secteurs (n = 226)	2,7	3,8	3,4	1,4	- 1,5	3,5	- 1,0	55%		
Total	9,0	7,6	8,2	9,1	5,4	8,1	11,8	58%		

Les actifs immobilisés (rubrique 21/28) par année par secteur d'activités (échantillon de coopératives) (2018-2024) (en M€)

Graphique 14

Secteur	Immobilisation corporelles (rubrique 21/28) en M€								Evolution 2018 - 2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Agriculture (n = 102)	15	15	16	15	16	17	17		
Industrie manufacturière (n = 39)	9	9	10	11	12	16	18		
Energie (n = 19)	25	32	35	60	62	54	57		
Economie circulaire (n = 10)	8,2	7,3	7,4	6,9	7,4	6,9	7,2		
Entreprise d'insertion (EI) (n = 96)	27	30	32	36	41	44	48		
Commerce (n = 111)	95	102	106	135	139	158	162		
Immobilier (n = 39)	112	113	110	117	116	119	126		
Activités spécialisées et scientifiques (n = 60)	34	39	53	55	55	62	72		
Autres secteurs (n = 226)	147	155	160	168	174	175	180		
Total	471	502	529	605	622	653	686		

LES COOPÉRATIVES

LE CHOIX DE CONSERVER LOCALEMENT LA VALEUR GÉNÉRÉE

Cet échantillon de 702 coopératives d'économie sociale (ES) en Région wallonne (RW) et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) cumule 579M€ d'apports en capital. Ces dernières années se distinguent par un afflux de capitaux, porté par plusieurs levées citoyennes d'envergure et par des projets d'investissement importants, notamment dans l'énergie citoyenne et dans l'industrie manufacturière.

Au total, les coopératives analysées ont collectivement décidé de mettre 138M€ en réserves impartageables (rubrique 130/131), soit 17% des fonds propres. Ce niveau est nettement supérieur à celui observé dans l'économie conventionnelle privée (EC privée) dans ces deux régions, où ces réserves indisponibles ne représentent qu'environ 3% des capitaux propres.

Ces coopératives présentent également un taux d'endettement en diminution progressive, avoisinant 43% du passif total en 2024. Le taux d'endettement moyen de l'EC privée s'approche quant à lui de 52% sur la même année.

L'échantillon met aussi en évidence la place significative de l'investissement en capital d'acteurs publics (rubrique 15), qui s'élève à 31.5 M€ (24.7 M€ en RW et 6.8 M€ en RBC), soit 3,9% des capitaux propres des coopératives ; un niveau supérieur à la moyenne observée dans l'EC privée (environ 2%). Ce montant est en croissance depuis 2018 (+11M€). L'investisseur public wallon principal de l'ES est W.Alter, dont les subventions en capital dans les coopératives représentent environ 15M€ en 2024 selon son rapport d'activité 2024 (W.Alter SA, 2024).

La distribution de dividendes dans l'ES est limitée. Ce taux de rémunération de l'apport en capital avoisine les 0,6% par an pour cet échantillon. En Belgique, en intégrant l'ensemble des coopératives (finance, assurance et commerce pharmaceutique), ce taux varie en moyenne autour de 1%. Cette situation contraste fortement avec l'EC privée, où les dividendes versés atteignent en moyenne 10% des apports, et même 18% exceptionnellement en 2024 (SRL et SA combinées), tirés à la hausse par les multinationales. Ceci reflète la finalité propre des coopératives : l'entreprise n'est pas un véhicule d'enrichissement privé, mais un outil au service d'un objet économique collectif, au service des coopérateurs et coopératrices ancrées dans leur territoire.

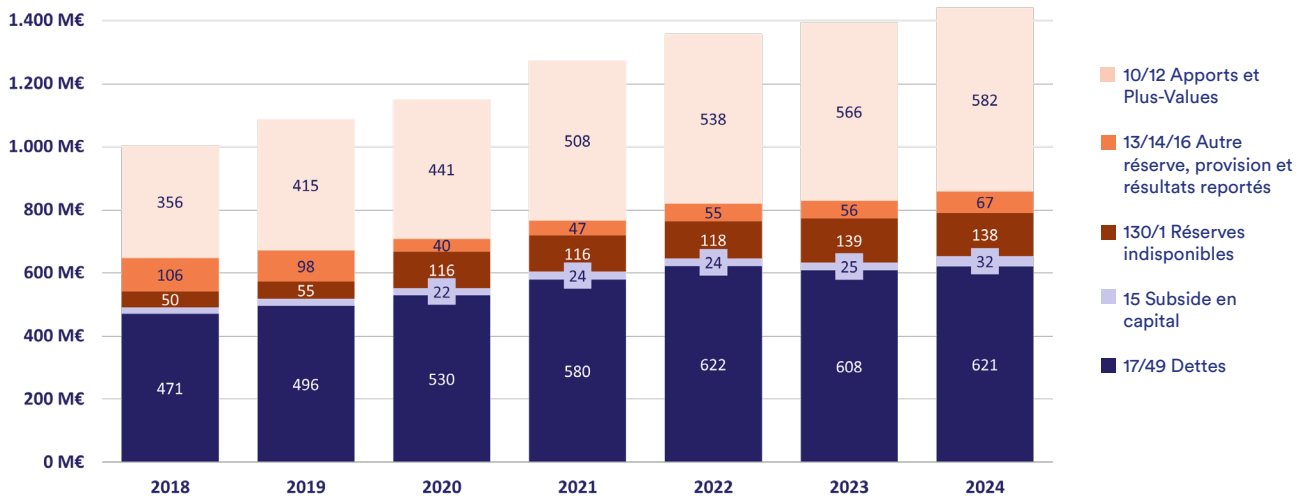
EN RÉSUMÉ

Les coopératives qui relèvent de l'économie sociale (ES) :

- Reposent sur 7 principes formulés par l'« Alliance Coopérative Internationale » (ACI) ;
- Occupent plus de 17.000 salarié-es (soit 7,5% des postes de travail de l'ES) ;
- Présentent une variabilité importante de leurs revenus en fonction des secteurs dans lesquels elles sont actives. Certains demandant des investissements lourds, tels l'industrie manufacturière ou le secteur immobilier ;
- Distribuent des dividendes de façon extrêmement limitée, soit 0,6% de rendement (hors secteur des pharmacies, finance et assurance), alors que l'EC privée (SRL) a un taux de rémunération du capital de 10% ;
- Constituent des réserves financières conséquentes, soit 17% des fonds propres en « réserves indisponibles » contre 3% dans l'EC privée.

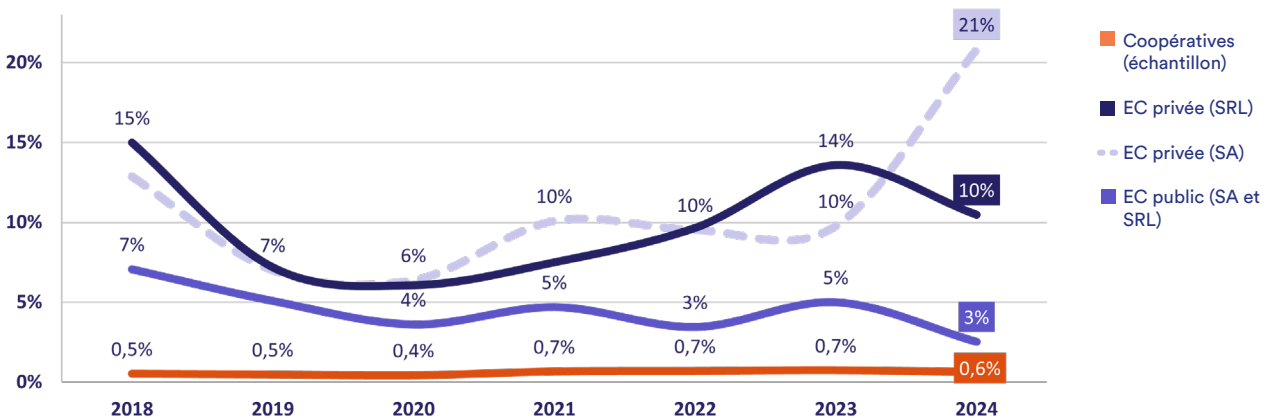
La composition du passif (rubrique 10/49) par année (échantillon de coopératives) (2018-2024) (en M€)

Graphique 15



Le taux de bénéfices distribués (rubrique 694 divisé par 10/11) en rémunération de l'apport par année par rapport à d'autres catégories d'entreprises ayant leurs sièges sociaux en RW et RBC (2018-2024)¹⁸

Graphique 16



¹⁸ Ces chiffres agrègent des données brutes issues des bilans et comptes de résultats publiés annuellement à la BNB. Les totaux des sociétés anonymes (SA) sont fortement influencés par des filiales de sociétés cotées en bourse à travers le monde. L'analyse financière de ces grands groupes internationaux nécessite des analyses bien plus approfondies hors sujet dans ce rapport. Les chiffres bruts présentés ici sont donc à prendre avec précaution. Néanmoins, ils permettent d'attirer l'attention sur ce phénomène wallon, bruxellois, belge et mondial : les dividendes versés 2024 atteignent des records (lire : « Les dividendes mondiaux ont atteint un record en 2024 » dans lecho.be). À titre indicatif, les entreprises émettrices des titres en Belgique (56 entreprises en RW et RBC sur un total de 153 entreprises en Belgique) soumises au contrôle de la FSMA ont vu leurs dividendes presque doublés en 2024 : 10,6 milliards d'euros de dividendes, contre en moyenne 5,8 milliards les années précédentes. Depuis 20 ans, une part croissante de la valeur créée est captée par les détenteurs de capital (voir : IWEPS - ODD 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » et son indicateurs « Part salariale en volume dans la valeur ajoutée brut »). Ce constat replace l'ES et ses structures comme une réponse adaptée aux défis de notre société, notamment au travers de son principe de primauté des personnes et du travail sur le capital lors de la redistribution des bénéfices, afin de répondre au mieux à sa finalité de service à la collectivité.





03

Les caractéristiques
des entreprises
d'économie sociale

L'ÉCONOMIE SOCIALE,

4 « FAMILLES » DE FORMES JURIDIQUES

L'économie sociale (ES) se compose de quatre grandes familles : les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations. Ce prisme des formes juridiques n'est pas anodin car l'ES est née du rapprochement des mouvements associatifs, coopératifs et mutualistes, notamment par la recherche universitaire qui en a identifié des principes communs.

En 2024, les associations (asbl et aisbl) représentent 92% des entreprises d'économie sociale (EES) et concentrent 87% de l'emploi salarié de l'ES. Les coopératives constituent 6% des EES et emploient 7% des salarié-es. Les mutuelles et fondations occupent respectivement 4,4% et 1,2% de l'emploi en ES combiné sur les deux régions analysées.

Les dynamiques régionales diffèrent : la Région wallonne (RW) compte davantage de coopératives tandis que la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) concentre davantage de fondations et de mutuelles, du fait de sa centralité institutionnelle.

Entre 2018 et 2024, le nombre d'associations et de fondations employeuses a augmenté de 4% et 28% respectivement. Au contraire, le nombre de coopératives¹⁹ et de mutuelles²⁰ ont diminué de 12% et 41% respectivement. En parallèle, l'emploi a augmenté dans toutes les familles de l'ES : +8,3% dans les associations, +1% dans les coopératives +20% dans les fondations, +4,4% dans les mutuelles.

L'ÉCONOMIE SOCIALE,

DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE TAILLE PLUS IMPORTANTE

En 2024, les entreprises d'économie sociale (EES) se distinguent de l'économie conventionnelle privée (EC privée) par une taille moyenne plus élevée. Une EES emploie en moyenne 20 salarié-es, contre 12,5 dans l'EC privée. Si l'on considère la taille des établissements (c'est-à-dire les lieux de travail effectifs), la moyenne atteint 16 salarié-es dans l'ES, contre 10 dans l'EC privée et 46 dans l'EC publique.

Comme l'indique le *Graphique 18*, l'ES regroupe proportionnellement moins de très petites entreprises (moins de 5 personnes) que l'EC privée. À l'inverse, l'EC publique se caractérise par des entreprises (et établissements) de grande taille, employant un nombre élevé de travailleurs et travailleuses.

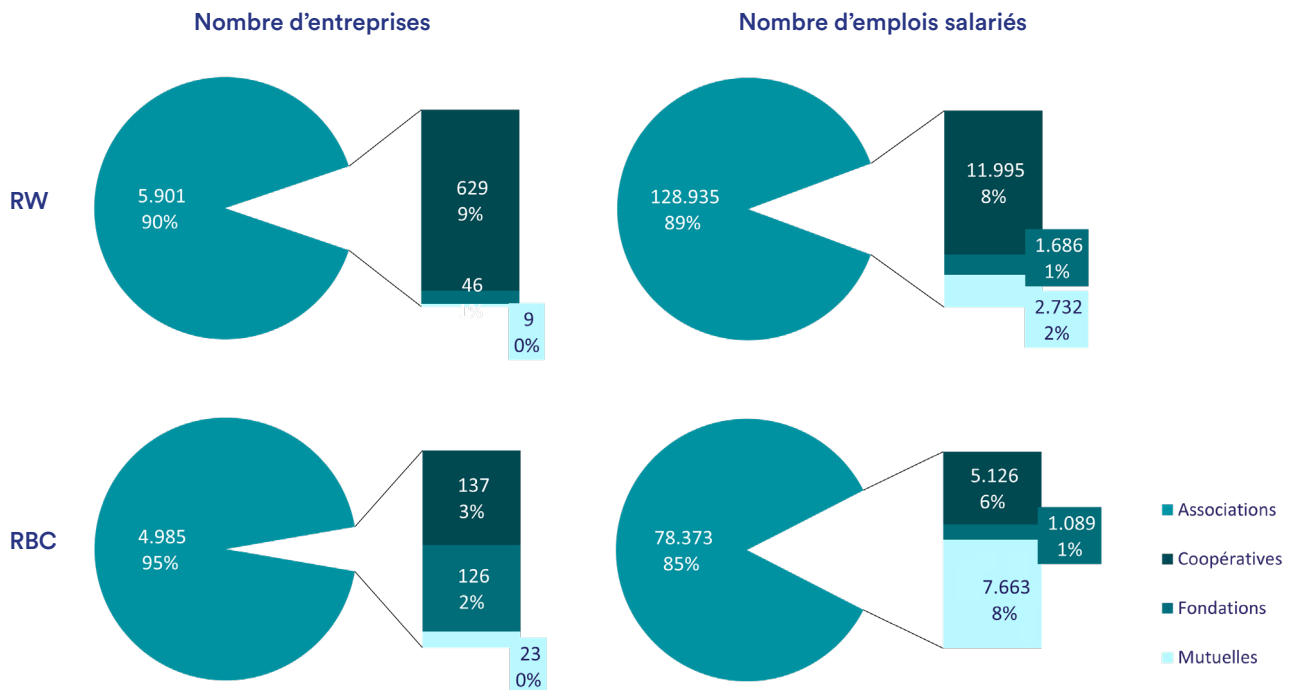
Le *Graphique 19* présente la répartition des emplois selon la taille des établissements, un indicateur plus précis pour appréhender la réalité vécue sur le lieu de travail. Dans l'ES, seuls 6% des salarié-es travaillent dans un établissement de 1 à 5 personnes, contre 12% dans l'EC privée. À l'opposé, 44% des travailleurs de l'ES travaillent dans des structures de plus de 100 personnes, contre 38% dans l'EC privée et 63% dans l'EC publique.

Ces résultats confirment que les EES présentent, en moyenne, des effectifs plus importants, traduisant une organisation souvent collective et mutualisée. Ces statistiques n'intègrent par ailleurs ni les bénévoles, ni d'autres membres actifs non-salariés, ni les stagiaires des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), qui participent pourtant à la vie économique des EES.

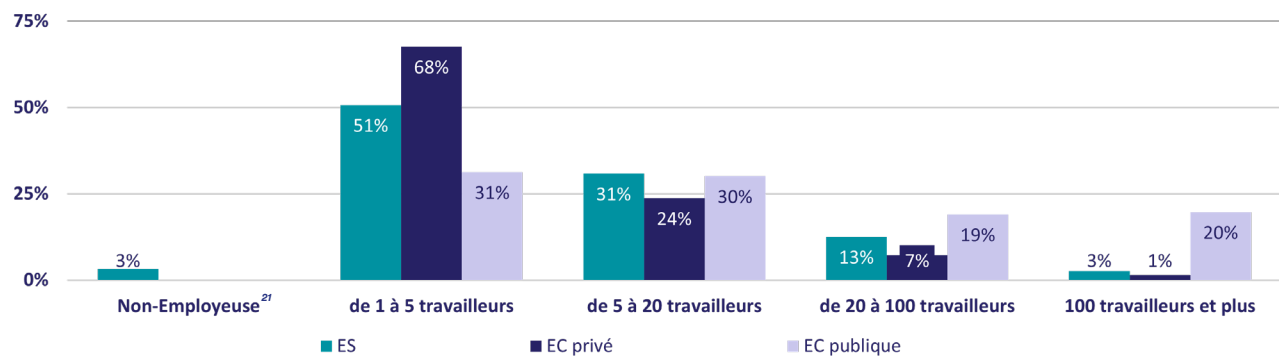
¹⁹ Le périmètre des coopératives d'économie sociale a été fortement impacté par les modifications importantes du Code des Sociétés et des Associations (CSA) 2019 les concernant. Ainsi, depuis 2018, 78 sociétés coopératives agréées ou société à finalité sociale (encore active en 2024) ont choisi de changer de forme juridique et sortent ainsi du périmètre statistique de l'ES. Elles représentaient en 2018 un total 753 postes de travail. Il n'est pas possible de déterminer les raisons précises de ces changements de formes juridiques ni s'il s'agit de changement réel dans les pratiques et les finalités de ces entreprises.

²⁰ Cette réduction du nombre de mutuelles est liée à l'adoption en 2019 de l'arrêté royal modifiant la loi de 1900 relative aux mutualités. Ces dernières doivent désormais atteindre un seuil de 75.000 titulaires ou fusionner entre elles.

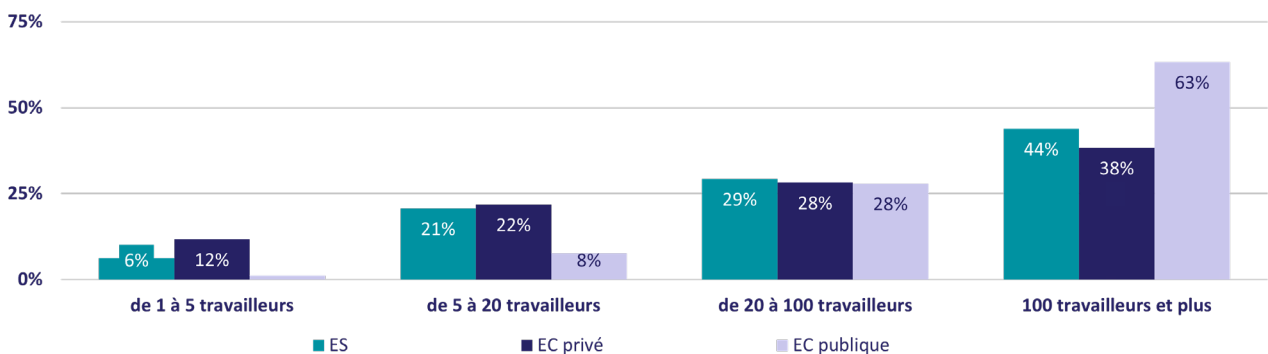
Le nombre d'entreprises et d'emplois salariés par région (siège principal) par famille juridique de l'ES (2024) Graphique 17



La proportion des entreprises par taille (en personnel) et par approche économique (2024) Graphique 18



La proportion de l'emploi salarié par taille d'établissement (en personnel) et par approche économique (2023) Graphique 19



²¹ Le périmètre de l'ES de l'Observatoire de l'Économie Sociale (OES) intègre uniquement les entreprises employeuses, sauf pour les coopératives. En effet, à travers leur agrément et les obligations qui en découlent, les coopératives d'ES démontrent une activité économique continue qui justifie leur intégration dans le périmètre. En RW et RBC, au total 390 coopératives font partie de la catégorie de coopératives d'ES non-employeuses.

L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE DIVERSITÉ DE BIENS ET DE SERVICES

L'économie sociale (ES) ne se définit pas par les activités qu'elle regroupe, mais par un mode d'entreprendre fondé sur des principes qui renforcent la primauté de la finalité sociale. Forte de ces principes, l'ES est aujourd'hui présente dans l'ensemble des secteurs économiques, y compris dans des secteurs dominés par l'économie conventionnelle (EC), tels que la finance, l'immobilier, l'énergie, l'industrie ou la construction. Les modèles associatifs et coopératifs incarnent des formes d'innovation sociale dans de nombreux secteurs, à travers de nouveaux rapports entre producteurs et consommateurs. Ces initiatives, bien que nombreuses, restent statistiquement invisibilisées : les agrégats globaux tendent à masquer leur dispersion et leur diversité, telle une forêt dissimule la singularité des arbres qui la composent.

“
**L'économie sociale
d'insertion représente
12% de l'emploi en ES,
soit près de 29.315
postes de travail
salarié**
(hors stagiaires et personnes relevant
du dispositif article 60, §7)

Pour mieux saisir cette réalité plurielle, l'analyse sectorielle (*Tableau 1 et Tableau 2*) offre un premier éclairage, à travers la « Nomenclature européenne des activités économiques » (NACE). Cette méthode permet de classer les entreprises selon leur secteur d'activité. Elle comporte toutefois certaines limites méthodologiques : une seule activité est attribuée par entreprise, ce qui tend à sous-estimer la diversification réelle de nombreuses structures. De plus, lorsqu'une entreprise bénéficie d'un agrément spécifique (ETA, CISP, EI, Réemploi, ...), elle est prioritairement classée sous cette mission sociale, même si son activité économique relève d'un autre secteur. Ces effets entraînent une sous-représentation du poids de l'ES dans certains secteurs, notamment dans l'industrie manufacturière, exercée notamment par de nombreuses entreprises de travail adapté (ETA). Enfin, les structures disposant de plusieurs agréments ne sont comptabilisées qu'une seule fois, ce qui conduit à minorer le nombre d'entreprises et d'emplois concernés par ces dispositifs²².

Certains secteurs restent toutefois prépondérants dans l'ES, en particulier ceux liés à l'action sociale, la santé et à l'éducation. Les activités médico-sociales et sociales avec hébergement (maisons de repos, structures d'accueil spécialisées, ...) représentent 32.143 emplois (soit 14% de l'emploi total en ES). S'y ajoutent les activités de l'action sociale sans hébergement (30.689 emplois, soit 13%) et les activités pour la santé humaine (15.827 emplois, soit 7%). Les secteurs de l'insertion jouent également un rôle majeur : les CISP/OISP/ESMI²³, les ETA et les entreprises d'insertion (EI) rassemblent respectivement 9.635, 12.122 et 7.076 postes de travail, soit 12% de l'emploi en ES²⁴. Ces structures contribuent directement à la création d'emplois locaux et à la formation de personnes éloignées du marché du travail.

Les secteurs de l'enseignement obligatoire et des hôpitaux sont comptabilisés séparément du sous-total, car ils relèvent largement des pouvoirs publics. Ils représentent toutefois 42.186 emplois (dont 34.774 dans les hôpitaux et 7.412 dans l'enseignement obligatoire), soit 18% de l'emploi total de l'ES. Cette distinction permet de mieux isoler ces activités du reste de l'emploi dans l'ES, tout en soulignant leur rôle structurant dans le paysage socio-économique en Belgique francophone.

²² Les *Tableau 1 et Tableau 2* ne reprennent toujours le nombre correct de structures par agrément. Certaines entreprises peuvent disposer de plusieurs agréments. Ainsi, pour ceux qui veulent les chiffres globaux sans tenir compte des doublons, le nombre total d'entreprises (hors EI) active dans les titres-services est de 117 (et 9.134 salarié-es) en RW et 18 (1.286 salarié-es) en RBC ; et le nombre total d'entreprises actives dans la « Récup » (agrées Réutilisation/réemploi) sont de 16 (690 salarié-es) en RW et de 6 (476 salariés) en RBC. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter l'Observatoire.

²³ Les chiffres de l'emploi présentés ici ne comptabilisent pas les stagiaires dans les structures en CISP/OISP. En RW, selon l'Interfédé des CISP, les 155 centres de formation en Wallonie (certains CISP sont actifs au sein de CPAS – non repris dans les statistiques de l'économie sociale) forment entre 14.000 et 15.000 stagiaires chaque année dans plus de 470 filières de formation. En RBC, selon la Febisp, 4.500 sont en formation chaque année dans des OISP bruxelloises.

²⁴ Le nombre d'emplois comptabilise l'ensemble des salarié-es au sein des entreprises agréées par un dispositif d'insertion. Néanmoins, elles sont nombreuses à avoir de multiples activités parallèles qui ne relèvent pas toutes de l'insertion et des agréments concernés. Parallèlement, de nombreuses EES, via notamment l'agrément IES, se donnent des objectifs d'insertion et ne sont pas comptabilisés ici car ces missions ne sont pas pour autant leur cœur de métier. Pour obtenir des chiffres plus précis par dispositif d'insertion, nous vous recommandons de vous adresser aux administrations publiques en charge des dispositifs respectifs.

Le nombre d'entreprises d'économie sociale par secteurs d'activité et par région du siège principal (2024) ainsi que son évolution (2018-2024)

Tableau 1

Nombre d'entreprises							2018-2024
Secteurs d'activité	RW	(%)	RBC	(%)	Total	(%)	
Activités (médico) sociales avec hébergement	441	7%	151	3%	592	5%	
Action sociale sans hébergement	903	14%	576	11%	1.479	12%	
Santé	340	5%	185	4%	525	4%	
Organisations associatives	1.003	15%	1.662	32%	2.665	22%	
Mutuelles et caisses d'assurance soin	27	0%	46	1%	73	1%	
Entreprises de Travail Adapté (agrée ETA)	52	1%	12	0%	64	1%	
Insertion socio-professionnelle (agrée CISP-OISP-ESMI)	144	2%	158	3%	302	3%	
Culture et loisirs	1.027	16%	841	16%	1.868	16%	
Services administratifs et de soutien	279	4%	197	4%	476	4%	
Activités spécialisées et scientifiques	219	3%	415	8%	634	5%	
Titre-Service (agrée entreprise d'insertion - EI)	59	1%	0	0%	59	0%	
Titre-Service (hors entreprise d'insertion - EI)	102	2%	6	0%	108	1%	
Entreprise d'insertion (hors TS) (agrée EI)	39	1%	0	0%	39	0%	
Formation et éducation permanente	497	8%	373	7%	870	7%	
Immobilier	101	2%	50	1%	151	1%	
Commerce	189	3%	70	1%	259	2%	
HoReCa	181	3%	68	1%	249	2%	
Finance et assurance	9	0%	36	1%	45	0%	
Information et communication	93	1%	158	3%	251	2%	
Récup (agrée Réutilisation-Réemploi)	10	0%	1	0%	11	0%	
Agriculture	153	2%	5	0%	158	1%	
Industrie manufacturière	66	1%	16	0%	82	1%	
Production et gestion d'énergie	18	0%	3	0%	21	0%	
Logistique	31	0%	19	0%	50	0%	
Construction	29	0%	9	0%	38	0%	
Gestion des eaux et des déchets	9	0%	6	0%	15	0%	
Sous-Total	6.021		5.063		11.084		
Enseignement obligatoire	535	8%	191	4%	726	6%	
Hôpitaux	29	0%	17	0%	46	0%	
Total	6.585		5.271		11.856		

Le nombre d'emplois salariés en ES par secteurs d'activité et par région du siège principal (2024) ainsi que son évolution (2018-2024)

Tableau 2

Postes de travail (2024)							2018-2024
Secteurs d'activité	RW	(%)	RBC	(%)	Total	(%)	
Activités (médico) sociales avec hébergement	25.743	18%	6.400	7%	32.143	14%	
Action sociale sans hébergement	21.642	15%	9.047	10%	30.689	13%	
Santé	6.127	4%	9.700	11%	15.827	7%	
Organisations associatives	5.272	4%	14.219	15%	19.491	8%	
Mutuelles et caisses d'assurance soin	4.517	3%	8.047	9%	12.564	5%	
Entreprises de Travail Adapté (agrée ETA)	10.185	7%	1.937	2%	12.122	5%	
Insertion socio-professionnelle (agrée CISP-OISP-ESMI)	4.116	3%	5.519	6%	9.635	4%	
Culture et loisirs	5.157	4%	3.550	4%	8.707	4%	
Services administratifs et de soutien	2.265	2%	6.038	7%	8.303	3%	
Activités spécialisées et scientifiques	2.782	2%	4.459	5%	7.241	3%	
Titre-Service (agrée entreprise d'insertion - EI)	6.053	4%	0	0%	6.053	3%	
Titre-Service (hors entreprise d'insertion - EI)	4.718	3%	132	0%	4.850	2%	
Entreprise d'insertion (hors TS) (agrée EI)	1.023	1%	0	0%	1.023	0%	
Formation et éducation permanente	2.650	2%	2.951	3%	5.601	2%	
Immobilier	474	0%	4.300	5%	4.774	2%	
Commerce	2.332	2%	2.316	3%	4.648	2%	
HoReCa	2.920	2%	776	1%	3.696	2%	
Finance et assurance	285	0%	2.231	2%	2.516	1%	
Information et communication	756	1%	1.539	2%	2.295	1%	
Récup (agrée Réutilisation-Réemploi)	476	0%	6	0%	482	0%	
Agriculture	765	1%	29	0%	794	0%	
Industrie manufacturière	612	0%	50	0%	662	0%	
Production et gestion d'énergie	492	0%	2	0%	494	0%	
Logistique	318	0%	204	0%	522	0%	
Construction	149	0%	12	0%	161	0%	
Gestion des eaux et des déchets	62	0%	58	0%	120	0%	
Sous-Total	6.021		5.063		11.084		
Enseignement obligatoire	4.465	3%	2.947	3%	7.412	3%	
Hôpitaux	28.992	20%	5.782	6%	34.774	15%	
Total	6.585		5.271		11.856		

L'ÉCONOMIE SOCIALE, UN FACTEUR DE STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET D'EMPLOI

Après avoir examiné la diversité des secteurs d'activités de l'économie sociale (ES), il est tout aussi important d'en analyser la dynamique dans le temps. Au-delà de la variété des formes juridiques et des secteurs d'activités, l'ES se distingue en effet par sa stabilité structurelle. Les entreprises d'économie sociale (EES) ferment moins, durent plus longtemps et maintiennent mieux l'emploi que celles de l'économie conventionnelle (EC). Les *Graphiques de 20 à 23* permettent d'en retracer les principales tendances sur la période 2018-2024.

Le *Graphique 20* illustre le nombre d'entreprises « entrant » et « sortant » du périmètre statistique de l'ES chaque année. En moyenne, 4% de nouvelles EES rejoignent le périmètre chaque année, tandis qu'environ 3,5% en sortent.

La majorité des nouvelles EES ne sont pas réellement créées l'année affichée (*Graphique 21*), mais elles sont en majorité des structures préexistantes devenues employeuses. Le périmètre statistique de l'ES ne retenant que les ASBL employeuses, ces structures n'apparaissent que lorsqu'elles franchissent ce seuil du premier emploi. Entre 54% et 57% des nouvelles EES existaient depuis deux ans ou plus avant d'engager leur premier salarié. En moyenne, une EES met 3 ans avant d'embaucher son premier salarié, contre 2 ans dans l'EC (EDL 2023). Entre 36% et 45% des EES entrant dans le périmètre sont de nouvelles créations devenues employeuses dans l'année de leur constitution ou la suivante. Depuis 2023, on observe également une hausse des entrées liées à des changements de forme juridique ou à l'obtention d'un agrément coopératif, souvent en lien avec la mise en conformité imposée par le Code des sociétés et des associations (CSA) de 2019. Ces ajustements administratifs ont atteint leur pic en 2023, à l'échéance de la période transitoire prévue par la réforme.

Les EES qui sortent du périmètre concernent principalement des ASBL devenues non employeuses (*Graphique 22*). Les chiffres reflètent également un effort de nettoyage administratif du registre des coopératives agréées, certaines d'entre elles ne répondant plus aux critères du Conseil National de la Coopération (CNC) après leur changement de statut. Par ailleurs, la fusion de plusieurs mutuelles en 2022 a contribué à la baisse ponctuelle du nombre d'entités.

La majorité des EES maintiennent un niveau d'activité stable d'une année à l'autre (*Graphique 23*). Entre 75% et 84% d'entre elles conservent un volume d'emploi relativement stable ($\pm 25\%$). Sur la période 2018-2024, 58% des EES ont gardé un niveau d'emploi stable, 30% ont accru leur effectif de plus de 25%, et 12% d'entre elles ont réduit leur effectif de 25% de postes. Cette dynamique témoigne d'une croissance organique des structures existantes : même si le nombre d'entreprises reste stable, l'emploi augmente d'année en année. Seule l'année 2020, marquée par la pandémie, montre un ralentissement ponctuel de cette progression.

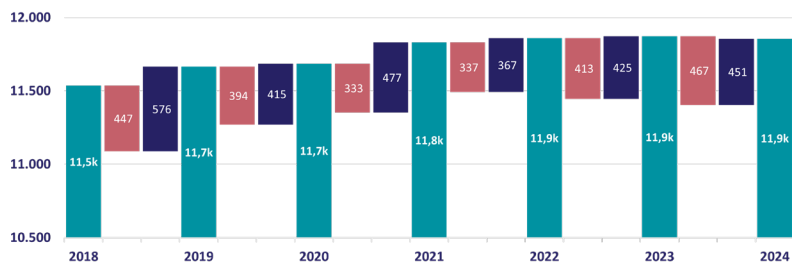
Ainsi, le taux de rotation des EES reste inférieur à celui de l'économie conventionnelle (EC) : 3 à 4% pour l'ES contre 4 à 6% pour l'EC. Cette plus grande stabilité découle à la fois de l'âge médian plus élevé des EES et de leur ancrage dans des secteurs moins volatils. Ceci confirme le rôle structurant de l'ES dans la pérennisation de l'emploi et la stabilisation du tissu économique local.

Cette dimension sera approfondie dans la section suivante consacrée à l'ancienneté des EES et l'âge moyen. La dimension sectorielle y sera également abordée. En effet, une lecture sectorielle permet de mieux distinguer les caractéristiques de l'ES plutôt que les caractéristiques des secteurs qui la composent.

Graphique 20

La variation annuelle du nombre d'EES (qui rentrent et sortent du périmètre statistique) (2018-2024)

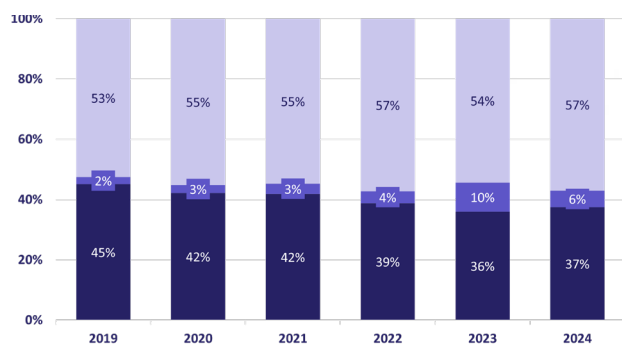
- Entrées
- Sorties
- Totaux



Graphique 21

La proportion des entreprises qui « rentrent » dans le périmètre statistique par année et par raison d'entrée (2019-2024)

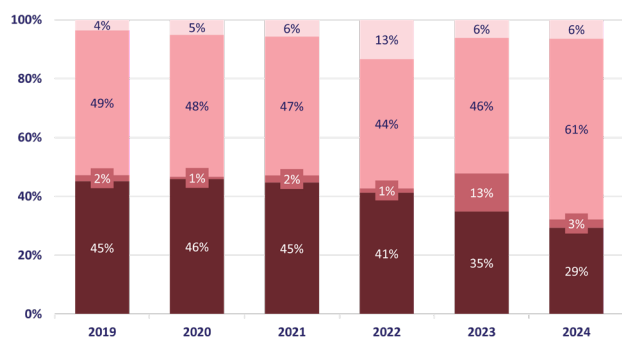
- Recrutement d'un salarié
- Changement forme juridique
- Création d'entreprise²⁵



Graphique 22

La proportion des entreprises qui « sortent » du périmètre statistique par année et par raison de sortie (2019-2024)

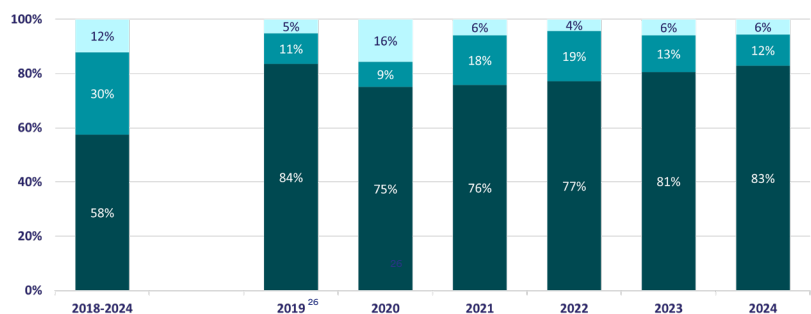
- Fusion
- Cessation d'emploi salarié
- Changement forme juridique
- Fermeture d'entreprise



Graphique 23

Part des entreprises d'ES selon que leur emploi salarié diminue, augmente ou reste stable d'année en année et pour toute la période (2018-2024)

- Stable (entre -25% et +25% des effectifs)
- Augmentation (+25% des effectifs)
- Diminution (-25% des effectifs)



²⁵ Pour les associations et fondations, elles sont reprises dans la catégorie « création » en l'année Y si elles ont embauché leur premier salarié en l'année Y ou Y-1.

²⁶ Ainsi, à titre d'exemple, entre le 1/1/2019 et le 31/12/2019, 5% des entreprises d'ES ont vu leur effectif salarié diminué de 25%, 11% des entreprises ont augmenté le nombre de postes salariés au sein de leur personnel de 25%. Enfin, 84% des entreprises d'ES ont maintenu un volume d'emploi relativement stable (variation inférieure à +/- 25%).

L'ÉCONOMIE SOCIALE, DES ENTREPRISES PLUS ROBUSTES

Les entreprises d'économie sociale (EES) se distinguent par une ancienneté moyenne nettement plus élevée que celle observée dans l'économie conventionnelle (EC). En 2024, leur âge médian s'établit à 26,9 ans contre 14,9 ans pour les entreprises de l'EC. Cette différence confirme que les EES se maintiennent plus longtemps et présentent une continuité d'activité plus marquée.

Le *Graphique 24* montre que les EES sont, en moyenne, plus anciennes que les entreprises de l'EC. Leur répartition par génération traduit une présence historique dans le tissu économique régional. À l'inverse, l'EC compte davantage d'entreprises plus jeunes, notamment dans des secteurs à forte rotation tels que la construction ou l'HoReCa. Ainsi, cette différence marquée s'explique principalement par les secteurs d'activité.

Mais même dans des secteurs d'activités plus exposés, les EES conservent une stabilité temporelle qui témoigne d'un enracinement durable dans le temps et le territoire. Le *Graphique 25* compare l'âge médian des entreprises employeuses en 2024 selon le secteur d'activité. Dans la quasi-totalité²⁷ des secteurs, l'âge médian est plus élevé pour les EES que pour les entreprises de l'EC.

Le *Graphique 25* illustre également le poids relatif de l'ES dans l'emploi total en RW et en RBC, ainsi que l'âge médian des entreprises par secteur. En 2024, l'ES se distingue surtout dans la santé et l'action sociale (27% de l'emploi du secteur) et dans la culture et les loisirs (28%), où ces structures constituent des composantes historiques du tissu économique. Dans la majorité des autres secteurs, la présence de l'ES reste minoritaire, voire marginale. Cette lecture sectorielle doit toutefois être interprétée avec prudence : fondée sur le volume d'emplois, elle masque les initiatives qui contribuent activement au renouvellement des pratiques économiques et aux nombreuses innovations sociales qui caractérisent en partie l'ES.

Ainsi, l'ancienneté des EES ne traduit pas seulement une présence dans des secteurs d'activités stables, mais elle est une caractéristique structurelle de l'ES : un rythme de renouvellement plus modéré, une continuité organisationnelle démontrée et une adaptation progressive aux transformations économiques. Par leur durée de vie, leur ancrage sectoriel et leur capacité à se maintenir dans le temps, les EES contribuent ainsi pleinement à la stabilité du tissu économique des territoires.

EN RÉSUMÉ

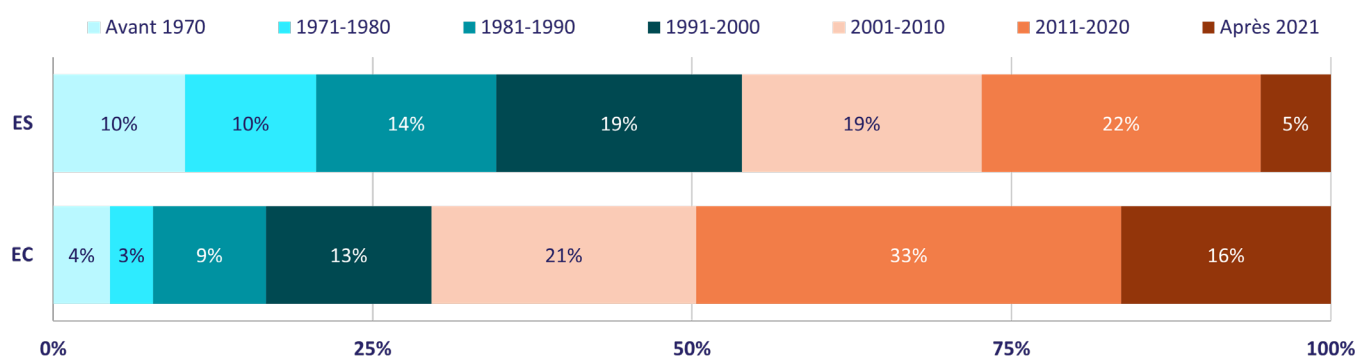
Les entreprises d'économie sociale (EES) :

- **Se répartissent en quatre grandes « familles »** : associations, coopératives, mutuelles et fondations ;
- **Sont en moyenne plus grandes**, quel que soit le secteur d'activités : elles comptent en moyenne 20 salarié-es, contre 12,5 pour les entreprises de l'économie conventionnelle (EC) ;
- **Se développent dans tous les secteurs d'activités**, avec une concentration significative dans l'« action sociale », la « santé » et l'« éducation », similairement aux autres pays européens ;
- **Ont une durée de vie plus longue**, avec un âge médian de 26,9 ans, contre 14,9 ans pour les entreprises de l'EC ;
- **Affichent un plus faible taux de création**, mais ce phénomène est compensé par un **taux de fermeture à 5 et 10 ans significativement plus bas** que dans l'EC.

²⁷ Deux secteurs d'activité font exception : celui de la santé et celui de l'énergie. Concernant l'énergie, ce constat est peu surprenant compte tenu que 66% des entreprises d'ES concernées ont été créées après 2010. La robustesse long terme de l'ES dans ce secteur reste donc à démontrer.

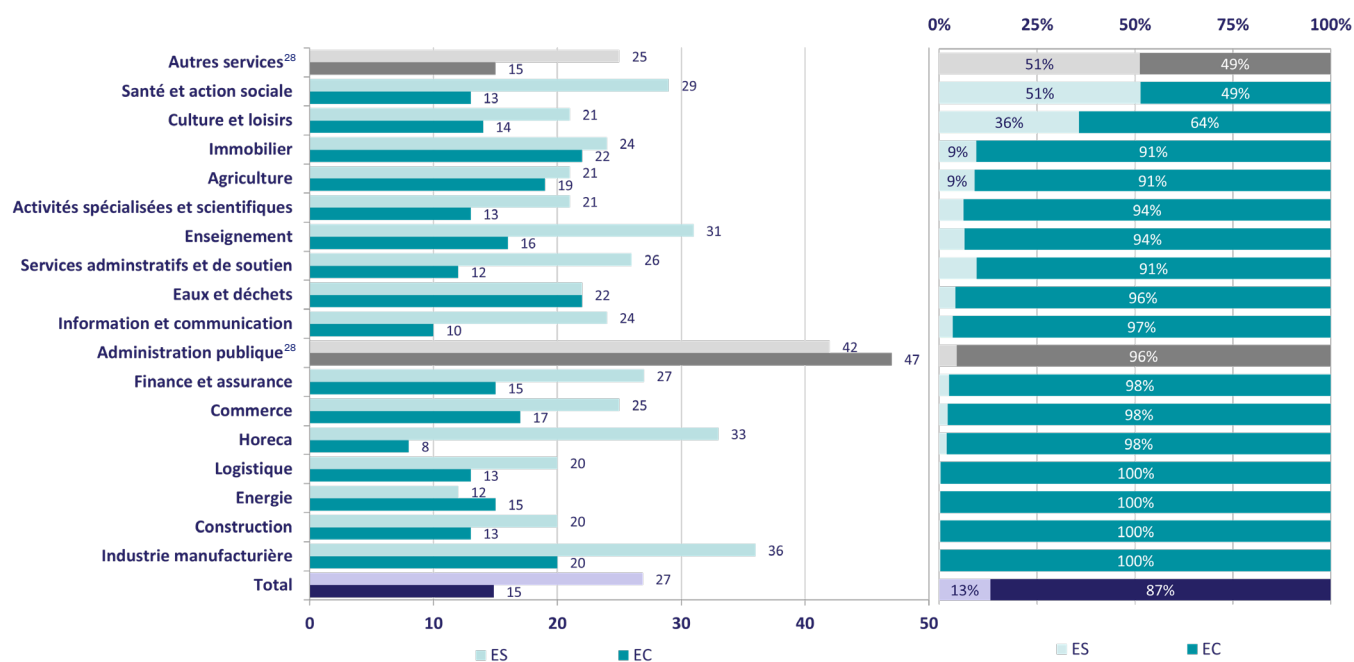
La proportion des entreprises actives et employées par année de création et par approche économique (2024)

Graphique 24



L'âge médian des entreprises par secteurs d'activité et par approche économique (2024) ainsi que la part de l'emploi salarié par secteur par approche économique des établissements en RW et RBC (2023)

Graphique 25



²⁸ Les comparaisons entre l'ES et l'EC sont faussées pour ces deux macro-secteurs :

- « Autres services » : dans l'ES, ceci correspond à des « organisations associatives » comme les associations de jeunesse, religieuses et philosophiques, politiques et patronales, les associations actives dans la coopération au développement, à la prévention de la santé ou à l'environnement. Dans l'EC, ces « autres services » correspondent principalement à des commerces non repris dans les autres catégories, comme les ateliers de coiffure ou de tatouage.
- « Administration publique » : dans l'ES, les mutuelles tombent dans cette macro-catégorie au regard de la structuration des codes NACE. Ainsi, ici aussi, la comparaison est trompeuse entre l'ES et l'EC.



04

Les caractéristiques
de l'emploi de
l'économie sociale



L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNE MAJORITÉ DE FEMMES

L'économie sociale (ES) concentre une large part d'emplois occupés par des femmes. Cette réalité s'explique avant tout par la nature des secteurs dans lesquels l'ES s'est historiquement développée. Présente dans la santé, l'action sociale, l'éducation, ou encore les services à la personne, elle occupe une place majeure dans des secteurs historiquement exercés majoritairement par des femmes. Les entreprises actives dans le titre-service en sont un exemple emblématique : elles offrent des emplois de proximité à un public composé très majoritairement de femmes (96% de femmes).

Cette tendance s'observe aussi dans les organisations associatives, les structures d'éducation permanente et les services d'aide et de soins à domicile, où la majorité des salarié-es sont des femmes. L'exception notable concerne les entreprises de travail adapté (ETA) où les femmes sont en minorité. Ce constat s'explique par la sous-représentation des femmes en situation de handicap dans ces filières souvent industrielles.

L'ÉCONOMIE SOCIALE, UN PERSONNEL EN MOYENNE PLUS ÂGÉ

La répartition de l'emploi par âge distingue également l'ES et l'EC. On observe une proportion plus élevée de salarié-es de plus de 60 ans dans l'ES et une sous-représentation des jeunes de moins de 30 ans, particulièrement de ceux de moins de 20 ans.

Ce profil plus âgé s'explique en partie par un niveau d'instruction plus élevé dans l'ES, qui retarde l'entrée sur le marché du travail (EDL 2023 – source BCSS). La surreprésentation des travailleurs et travailleuses plus âgés ne s'explique pas uniquement par le secteur d'activité de l'ES. Même à secteur d'activité équivalent, la part des 60 ans et plus reste plus importante dans l'ES, ce qui suggère une stabilité accrue des emplois et une plus grande fidélisation des salarié-es.

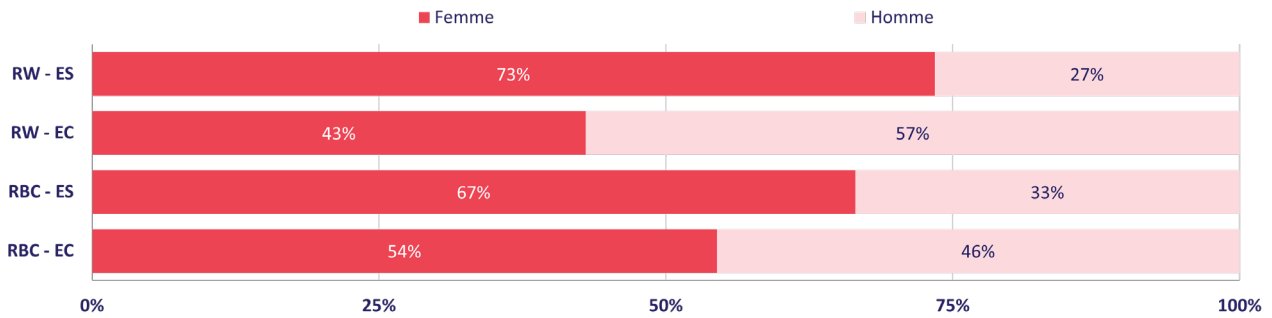
D'autres éléments pourraient contribuer à cette différence, comme des pratiques de gestion des ressources humaines moins discriminatoires à l'égard de l'âge ou une culture d'entreprise valorisant les parcours longs. Toutefois, en l'absence de données statistiques spécifiques, ces hypothèses restent à confirmer par des études qualitatives.

À secteur d'activité équivalent, les écarts de genre entre l'ES et l'économie conventionnelle (EC) sont marginaux. L'ES n'emploie donc ni plus ni moins de femmes que l'EC à activité identique : c'est avant tout la répartition sectorielle qui détermine ces différences. Cette lecture genrée de l'emploi est toutefois essentielle, car la répartition hommes-femmes influence d'autres dimensions du travail : le temps de travail (temps partiel plus fréquent), la durée de carrière, ou encore le niveau d'instruction du personnel concerné.

29% “
**Les EES emploient
davantage de
personnes de plus
de 60 ans que les
entreprises de l'EC
(+29%)**

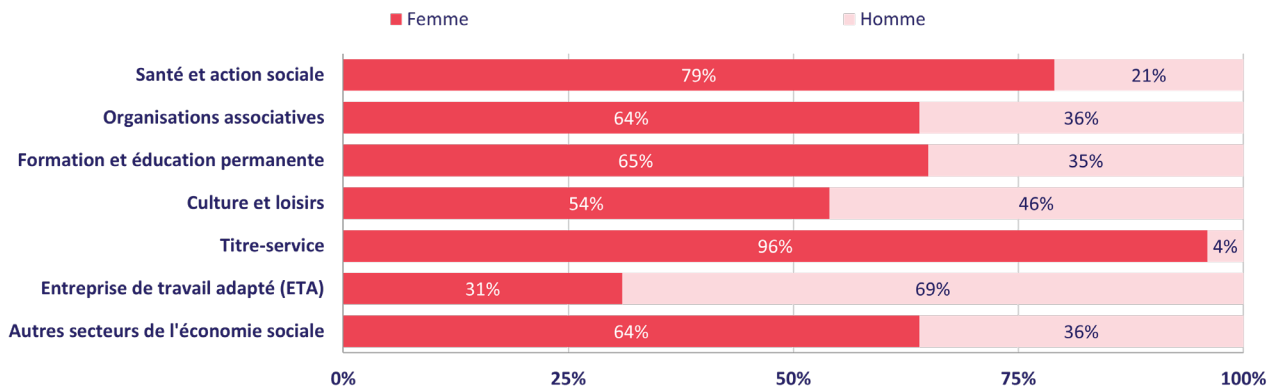
La proportion de l'emploi par sexe et par région par approche économique (2024)

Graphique 26



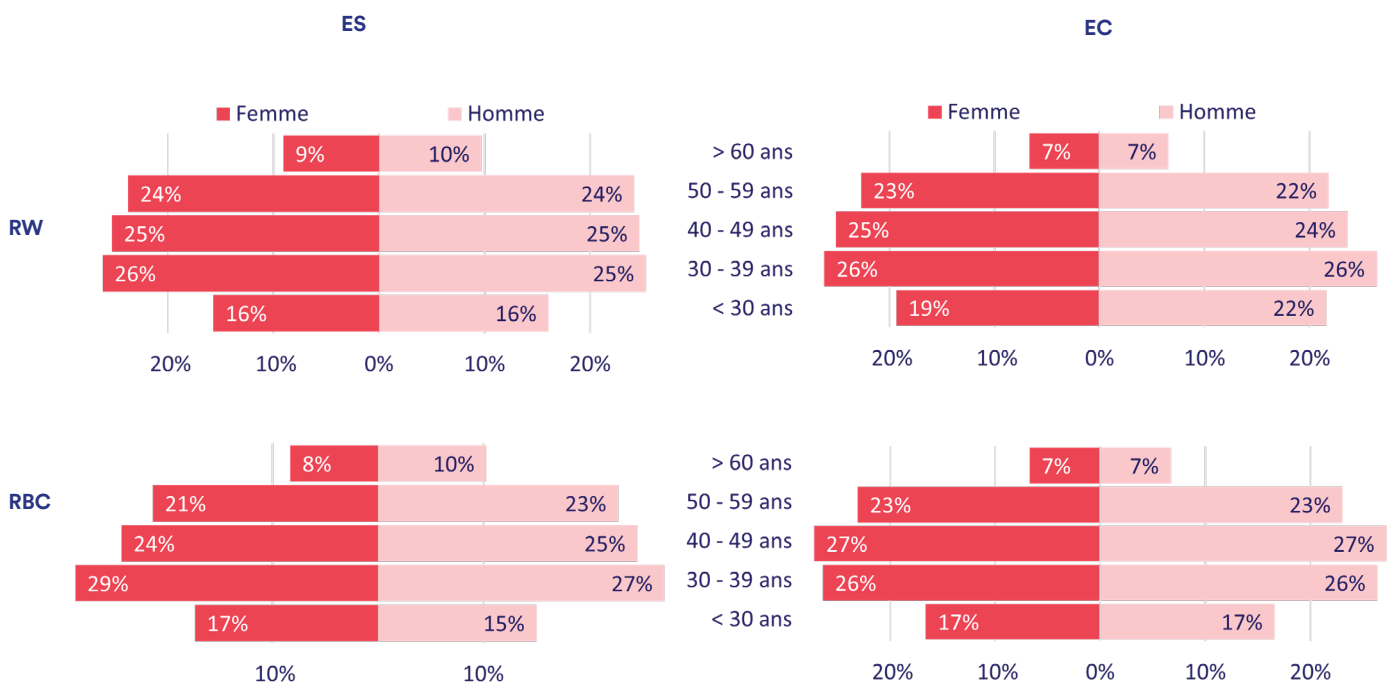
La proportion de l'emploi dans l'ES par sexe par secteur d'activité principaux (2024)

Graphique 27



La proportion du personnel par sexe et par tranche d'âge par région et par approche économique (2024)

Graphique 28



L'ÉCONOMIE SOCIALE, DAVANTAGE DE TEMPS PARTIEL

L'économie sociale (ES) se distingue de l'économie conventionnelle (EC) par une proportion plus élevée d'emplois à temps partiel (TPa). En 2024, 50% des salarié·es de l'ES travaillent en TPa, contre 34% dans l'EC. Cette tendance est particulièrement marquée en Région wallonne (RW), où 68% des femmes et 34% des hommes de l'ES exercent en TPa, contre respectivement 50% et 15% dans l'EC. En Région de Bruxelles-Capitale (RBC), les écarts sont plus faibles : 46% des femmes et 26% des hommes de l'ES travaillent en TPa, contre 47% et 24% dans l'EC.

Ces chiffres confirment une caractéristique structurelle de l'ES (en RW) : le recours au TPa y est plus fréquent, quel que soit le genre des salariés. Ce phénomène s'explique en grande partie par les secteurs d'activités prédominants de l'ES (care, éducation et culture) où le travail en TPa est plus courant. Néanmoins, on peut observer qu'à secteurs d'activité et genre équivalents, l'ES offre davantage de contrats en TPa que l'EC. Malheureusement, hormis pour le titre-service²⁹, aucune donnée ne permet de savoir si le contrat en TPa est un choix de l'employeur ou de la personne salariée.

Le travail en TPa demeure fortement genré. En 2024, 59% des femmes de l'ES occupent un emploi à temps partiel, contre 30% des hommes. Ces proportions restent plus élevées que dans l'EC (respectivement 48% et 20%). Le *Graphique 30* montre que ces écarts de genre tendent toutefois à se réduire lentement dans les deux approches économiques : la part de femmes travaillant en TPa diminue légèrement au fil des années, tandis que celle des hommes augmente. Cette évolution traduit davantage un changement sociétal qu'une spécificité propre à l'ES. Le régime de travail varie fortement selon les tranches d'âge. Dans l'ES, 47% des femmes de moins de 30 ans travaillent à temps partiel, contre 69% parmi les plus de 60 ans. Chez les hommes, ces proportions passent de 30% à 40% avec l'âge. Les mêmes tendances s'observent dans l'EC, mais à des niveaux inférieurs : 39% des femmes et 17% des hommes de moins de 30 ans, contre 61% et 34% pour les plus de 60 ans.

EN RÉSUMÉ

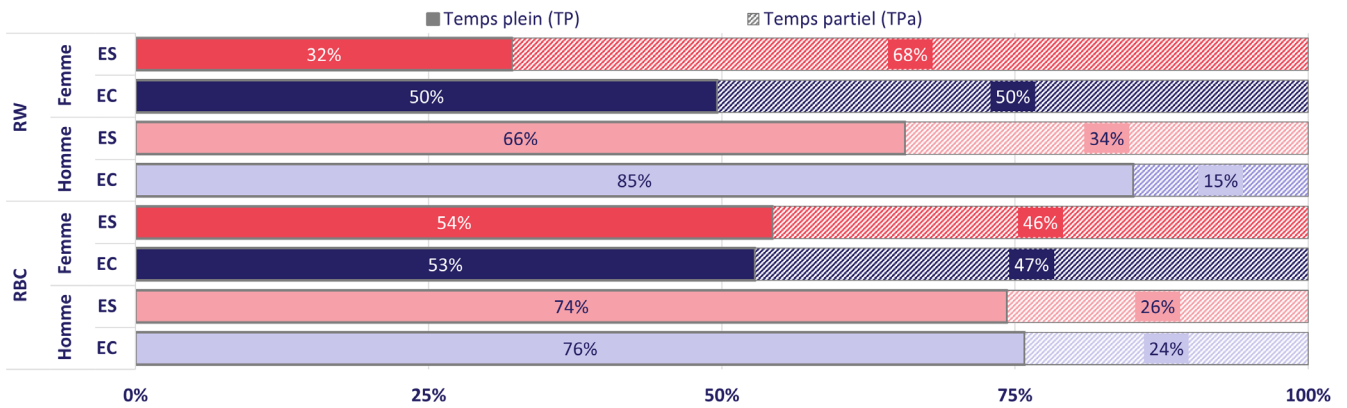
Les personnes qui travaillent dans l'économie sociale (ES) :

- **Sont majoritairement des femmes (70%)**, ce qui s'explique par la prédominance de secteurs fortement féminisés dans l'ES, plutôt que par les principes spécifiques de l'ES ;
- **Sont en moyenne plus âgées**, l'ES employant notamment davantage de salarié·es de plus de 60 ans que l'EC (+29%). Cette spécificité ne s'explique que partiellement par les secteurs d'activité. Elle pourrait donc être partiellement due à des pratiques de gestion des « ressources humaines » différentes dans l'ES ;
- **Travaillent plus souvent à temps partiel** : 50% des emplois dans l'ES sont à temps partiel, contre 34% dans l'EC en moyenne sur les deux régions observées. Le travail à temps partiel reste genré dans l'ES, puisque 59% des femmes de l'ES occupent un emploi à temps partiel, contre 30% des hommes, respectivement 48% et 20% dans l'EC.

²⁹ L'étude « Évaluation du dispositif des Titres-Services wallons, 2018-2020 » (IDEA Consult, 2022) réalisée par IDEA Consult pour le Forem, a interrogé les premières concernées par le temps de travail à temps partiel, fréquent parmi les travailleuses du secteur des titres-services. Selon l'étude, 86% des personnes ayant répondu à l'enquête déclarent avoir choisi elles-mêmes leur nombre d'heures de travail. 10% déclarent vouloir travailler davantage d'heures et 4% souhaiteraient en travailler moins. Le temps de travail moyen des travailleurs et travailleuses du secteur des titres-services est de 26 heures par semaine, soit l'équivalent d'un trois-quarts temps.

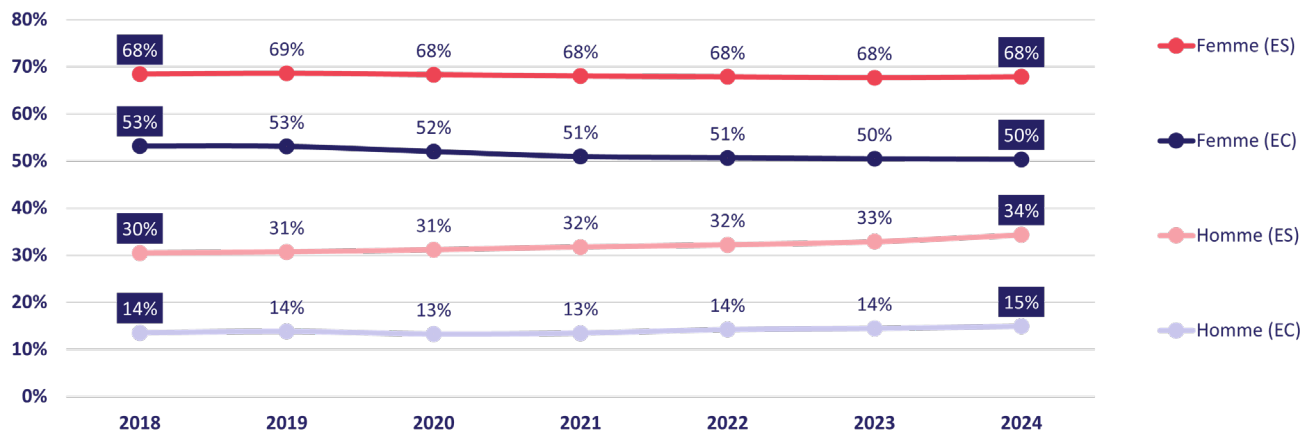
La proportion d'emplois salariés par régime de travail en fonction du sexe, de la région et de l'approche économique (2024)

Graphique 29



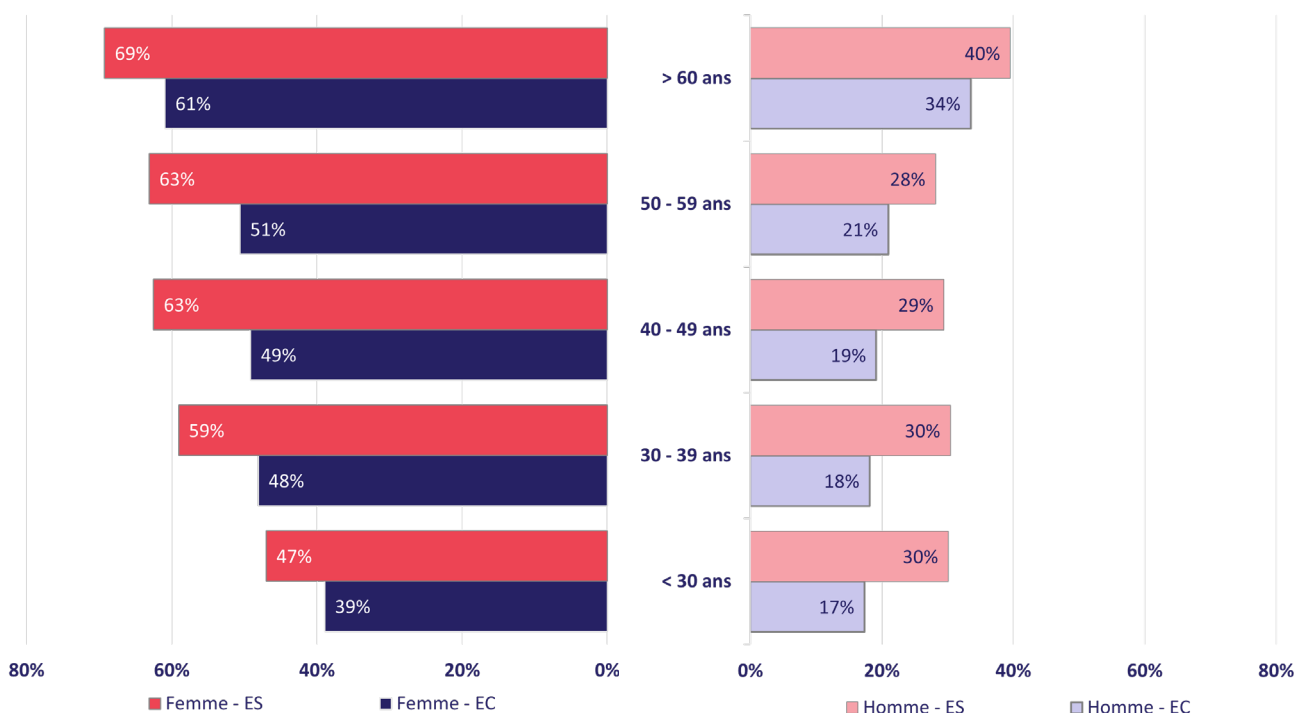
La proportion d'emplois salariés à temps partiel (TPa) par sexe, par approche économique et par année (2018-2024)

Graphique 30



La proportion d'emplois salariés à temps partiel (TPa) par sexe, par tranche d'âge et par approche économique (2024)

Graphique 31








05

Méthodologie
et informations
complémentaires



MÉTHODOLOGIE

UN PÉRIMÈTRE REVU

Le périmètre statistique de l'économie sociale (ES) utilisé par l'Observatoire de l'Économie Sociale (OES) regroupe l'ensemble des entreprises dont le siège principal est établi en Région wallonne (RW) ou en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et qui traduisent, dans leurs statuts, les principes de l'ES : finalité de service à la collectivité ou à ses membres, autonomie de gestion, gouvernance démocratique, et primauté des personnes et du travail sur le capital.

Précédemment, ce périmètre incluait toutes les asbl employeuses, les « coopératives agréées », les coopératives « entreprise sociale » ou présumées « entreprise sociale », ainsi que les mutuelles et fondations employeuses. Les entreprises publiques au sens de l'ONSS étaient exclues. Ces différentes formes juridiques intègrent des dispositions qui traduisent les principes de l'ES. Ce périmètre avait été coconstruit avec le Comité Scientifique de l'OES et a évolué marginalement entre 2012 et 2024.

Deux modifications ont été apportées au périmètre dans ce nouvel « État des Lieux 2024 » en concertation avec le Comité Scientifique de l'OES :

- **Intégrer les exceptions régionales** : certaines entreprises sont considérées d'ES sur base d'agrément régionaux, nonobstant leur forme juridique ;
- **L'autonomie de gestion par rapport au pouvoir public** : de nombreuses entreprises privées sont en pratique sous le contrôle effectif des pouvoirs publics à travers les organes d'administration.

1. Intégration des entreprises reconnues par agrément officiel

Désormais, toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, est intégrée au périmètre dès lors qu'elle dispose d'un agrément public attestant du respect des principes de l'ES : EI, IDESS, ETA, CISP, réutilisation/réemploi, ESD, ESMI, ACES, coopérative agréée, ou les « entreprises sociales ». Cette reconnaissance s'appuie sur la validation, par les autorités régionales ou les commissions d'agrément, de statuts conformes aux principes de l'ES. Une exception demeure néanmoins : les « Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) » agréés (CISP, IDESS) sont exclus, car il est méthodologiquement difficile d'isoler la part d'emploi spécifique à ces dispositifs au sein de leurs effectifs globaux.

Au total, **29 entreprises**³⁰ ont ainsi été **intégrées**, représentant **1.315 emplois**.

2. Exclusion du secteur "gouvernemental"

La Banque Nationale de Belgique (BNB) identifie désormais chaque année les entreprises contrôlées directement ou indirectement par une autorité publique (administrations, universités, intercommunales, etc.) grâce à une méthodologie « SEC 2010 - périmètre S.13 » développée par EuroStat. Cette liste d'entreprises contrôlées par des administrateurs publics ou d'entreprises publiques n'existe que depuis 2023. Il s'agit donc d'une nouvelle information permettant désormais de mieux aborder cette notion d'autonomie de gestion et ainsi d'affiner le périmètre statistique de l'ES.

Au total, **453 entreprises**³¹ ont ainsi été **retirées** du périmètre, représentant **27.449 emplois**.

³⁰ Il s'agit principalement des sociétés coopératives non agréées pour le CNC mais qui disposent de l'agrément wallon « initiative d'économie sociale (IES) » ainsi que des sociétés à responsabilité limitée (SRL) qui disposent de l'agrément bruxellois « entreprise sociale et démocratique (ESD) ».

³¹ Les structures concernées par cette exclusion sont principalement des hôpitaux, les associations en charge des services informatiques des pouvoirs publics, des hautes écoles, des centres culturels et des théâtres, des offices du tourisme, des maisons de jeunes et des régies de quartiers. Les entreprises reconnues par un agrément d'économie sociale par ailleurs ne sont pas concernées par cette exclusion.

LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

« Le nouveau périmètre statistique de l'OES intègre toutes les entreprises employeuses disposant d'un agrément reconnu légalement comme étant d'ES (RW : EI, IDESS, ETA, CISP, IES, Réemploi, ACES : RBC : ESD, ESMI, OISP, ETA et Réutilisation – hors CPAS) auxquels s'ajoutent les asbl/aisbl employeuses, les coopératives agréées, les « entreprises sociales » ou « présumées entreprises sociales », les fondations employeuses et les mutuelles employeuses qui disposent un code NACE (TVA ou ONSS) auxquels sont retirées celles considérées comme étant « sous contrôle public (S.13) » selon la méthodologie « SEC 2010 » (appliquée en Belgique par la BNB) ou publiques au sens de l'ONSS. »

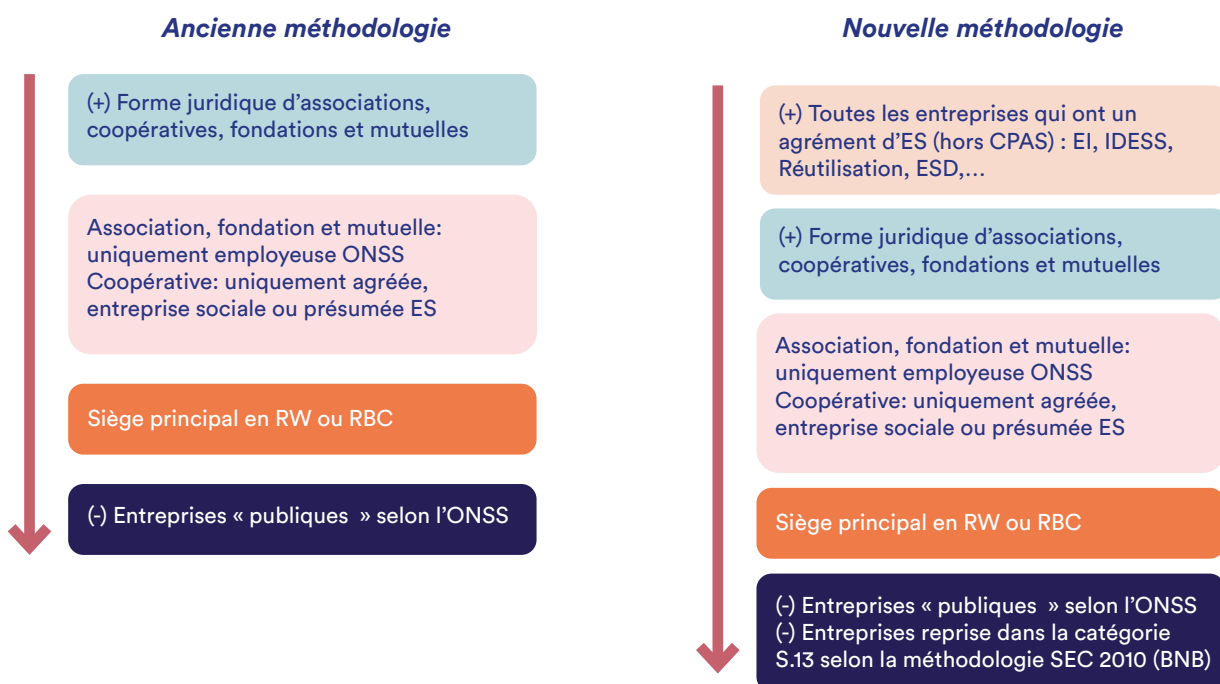
HYPOTHÈSES

Les statistiques reprises dans cet « État des Lieux » (EDL) ne contiennent que des entreprises pour lesquelles nous pouvons garantir une activité économique continue et formelle. En ce qui concerne les coopératives agréées et les coopératives « entreprises sociales », leur activité économique est assurée par leur agrément. Pour les autres formes juridiques reprises dans le périmètre (associations, fondations et mutuelles), seules les entreprises qui emploient au moins un ou une salariée sont prises en compte. Pour l'EC, seules les entreprises employeuses sont prises en compte afin de pouvoir comparer les périmètres. Toutes les données présentées font état de la situation au 31 décembre de l'année concernée.

Les IDESS (mais aussi certains CISP) liés directement à un CPAS ne sont pas comptabilisés pour des raisons méthodologiques, et non pour des raisons légales. En effet, le Décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale reconnaît ce dispositif comme faisant partie du périmètre, même en dehors des formes légales retenues. Similairement, les IPES en RBC ne sont pas incluses dans ces statistiques.

Les régions sont attribuées à chaque entreprise selon son siège principal et sont celles effectives au 31 décembre 2024. Ainsi les effets de déménagement de siège d'une région à l'autre au cours de la période (2018-2024) sont neutralisés pour ne pas affecter les statistiques. Parfois, les données sont régionalisées sur bases des sièges d'établissement (lieu de travail) des entreprises afin de donner une image plus fidèle de la réalité. Néanmoins, ces données par établissements ne sont pas encore disponibles pour 2024.

La notion d'emploi dans cette publication fait référence aux « postes de travail (PDT) » salarié. Ceux-ci comprennent la somme des personnes sous contrat de travail au sein de l'organisation. Ceci n'inclut ni les stagiaires (de CISP), ni les dirigeant-es indépendant-es, ni les bénévoles et ni les personnes engagées sous le régime de l'article 60, §7. Ce concept de « poste de travail » n'est pas à confondre avec la notion d'« équivalent temps plein (ETP) » qui est calculé par l'ONSS à des fins statistiques. La distinction entre l'économie conventionnelle privée et publique (EC privée et publique) est basée sur la définition des secteurs de l'ONSS.



RECUEIL DE PUBLICATIONS CONCERNANT L'ÉCONOMIE SOCIALE

Assemblée générale des Nations Unies : Le rôle des coopératives dans le développement social

Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 2019

Cette résolution, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, appelle les gouvernements à « soutenir les coopératives, à collaborer avec elles et à améliorer leurs compétences concernant cette “autre manière d’entreprendre”. Elle reconnaît le rôle crucial que les coopératives peuvent jouer dans la création d’emplois décents, à la lutte contre la pauvreté et contre la faim ainsi qu’à l’éducation, à la protection sociale, notamment à la couverture sanitaire universelle, à l’inclusion financière et à la création de logements abordables, dans des secteurs économiques variés, en milieu tant urbain que rural ». Les gouvernements sont également appelés à mettre en place des politiques donnant la capacité aux coopératives et aux personnes qui y sont impliquées de devenir des leviers pour la réduction des inégalités, l’égalité des genres, l’autonomisation des femmes et des filles et la consolidation de la paix.

Zoé Marlier : (In)Equality and commitments

Women on cooperatives’ boards of directors in Belgium (Zoé Marlier, 2025)

Dans cet article, Zoé Marlier, doctorante au Centre d’Économie Sociale (HEC Liège), s’intéresse à la place des femmes dans les conseils d’administration des coopératives en Belgique. Cette recherche se base sur le constat que malgré les valeurs d’égalité et de démocratie portées par les coopératives, les femmes y demeurent sous-représentées, notamment aux postes importants. À partir d’entretiens avec des administratrices, cet article montre que leur engagement se heurte souvent à des contraintes familiales et à des logiques de pouvoir encore marquées par le patriarcat. L’étude met en évidence la diversité des parcours de ces femmes et les inégalités structurelles auxquelles elles font face. Elle identifie aussi des facteurs susceptibles de favoriser leur participation et de rendre la gouvernance coopérative plus égalitaire et inclusive. Cette publication a reçu le prix du « EMES Best Paper Award 2025 – PhD Category ».

Timothée Duverger et Thierry Germain

« No alternative ? Pleins feux sur la planète économie sociale et solidaire »

Cette publication coordonnée par Timothée Duverger et Thierry Germain regroupe les témoignages de 35 expert-es en l’Économie Sociale et Solidaire (ESS) à travers le monde. Elle a pour but de démontrer les nombreuses alternatives au capitalisme développées à travers le monde dans des secteurs divers. Elle met en avant les très nombreux acteurs du monde de demain qui repensent les manières de produire, de partager et d’innover au service de l’humain et de la planète. Cette lecture est de nécessité absolue pour prendre soin de nos santé mentales afin de repenser les imaginaires collectifs pour un avenir heureux et démocratique.

CONCLUSION

Depuis sa création en 2010, l'Observatoire de l'Économie Sociale (OES) documente un paysage de l'économie sociale (ES) marqué par sa stabilité, sa résilience et une croissance continue de l'emploi. L'édition 2024 confirme ces dynamiques. Alors que le nombre d'entreprises reste globalement stable, les établissements se multiplient, les activités se diversifient et les postes de travail progressent à un rythme supérieur à celui de l'économie conventionnelle (EC). Avec plus de 230.000 emplois salariés et près d'un quart de la création nette d'emplois depuis 2018, l'ES demeure un vecteur essentiel de développement économique et territorial en Région wallonne (RW) et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Au sein de l'ES, les coopératives occupent une place importante. Leur riche histoire, leurs principes définis par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et leur capacité d'innovation sociale en font des actrices majeures de la transformation économique actuelle. En cette Année internationale des coopératives (2025), l'ONU rappelle la pertinence d'un modèle fondé sur la coopération, l'ancrage local et la recherche de solutions collectives aux défis contemporains.

Les analyses menées dans cette édition soulèvent toutefois que le paysage coopératif se caractérise par des réalités sectorielles contrastées. Certaines filières connaissent une dynamique soutenue et attirent d'importants investissements citoyens, tandis que d'autres font face à des fragilités structurelles et nécessitent des (ré)investissements significatifs. Les observations comptables soulignent aussi plusieurs spécificités du modèle : des réserves impartageables importantes (17% des fonds propres, contre 3% dans l'EC privée), une faible distribution de dividendes (0,6% contre 10% en moyenne dans les SRL) et un recours croissant aux levées de fonds citoyennes pour financer l'économie locale (+64% des apports en fonds propres depuis 2018, contre 33% dans l'EC privée). Autant d'éléments qui témoignent d'une volonté de conserver la valeur localement et de renforcer les capacités productives plutôt que de privilégier la rémunération du capital.

Dans un contexte où la création d'emplois de qualité est une priorité, où les marges budgétaires se resserrent et où la nécessité de renforcer notre souveraineté économique se fait pressante, le modèle coopératif apparaît comme un instrument particulièrement pertinent. Sa capacité à articuler viabilité économique, investissement citoyen et gouvernance démocratique en fait un levier puissant de résilience territoriale.

Dès lors, soutenir le développement coopératif doit constituer un axe majeur des politiques publiques. Cela implique de renforcer la lisibilité du modèle, de mieux valoriser les agréments du Conseil National de la Coopération (notamment via des incitants adaptés) et de faciliter les conditions de création, de transformation et de consolidation des coopératives. Miser sur les coopératives, c'est mobiliser l'épargne citoyenne au service de projets collectifs, stabiliser l'emploi local et offrir aux travailleur·euses et citoyen·nes un moyen de participer activement à la construction de leur avenir économique.

La Wallonie a joué un rôle pionnier en matière d'ES en adoptant dès 2008 un cadre juridique devenu une référence internationale. Aujourd'hui, il est indispensable de poursuivre et de renforcer cet engagement en Belgique francophone. Continuer à soutenir l'ES, à innover dans les dispositifs publics et à coconstruire des politiques ambitieuses avec les acteurs de terrain permettra de développer des stratégies territoriales intégrant pleinement les citoyennes et citoyens.



Dans un contexte où la création d'emplois de qualité est une priorité, où les marges budgétaires se resserrent et où la nécessité de renforcer notre souveraineté économique se fait pressante, le modèle coopératif apparaît comme un instrument particulièrement pertinent.

GLOSSAIRE

CONCEPT	EXPLICATION
APPROCHE ÉCONOMIQUE	est utilisé pour distinguer, d'une part, l'économie sociale (ES), et, d'autre part, l'économie conventionnelle (EC) qui correspond au reste de l'économie (hors ES). Dans certains cas, l'ES est comparée spécifiquement à l'EC privée, excluant dès lors les entreprises et l'emploi du secteur public.
BÉNÉFICES NETS	correspond aux montants inscrits dans la rubrique « 9904 : Bénéfice (Perte) de l'exercice » des comptes de résultats des entreprises publiés à la BNB annuellement. Ce montant peut être négatif, il s'agit alors d'une perte nette.
COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE	est une coopérative qui a obtenu un agrément pour le CNC par le SPF Économie comme étant « coopérative agréée » et/ou « entreprise sociale ». Les anciennes sociétés à finalité sociale (SFS) qui n'ont pas encore obtenu l'agrément « entreprise sociale » sont considérées par le SPF comme « présumées entreprises sociales ». Celles-ci sont également comptabilisées dans les statistiques présentées.
ÉCONOMIE CIRCULAIRE (EN ES)	fait référence aux agréments wallon (Réemploi) et bruxellois (Réutilisation) disponibles pour les entreprises d'économie sociale et circulaire.
ÉCONOMIE CONVENTIONNELLE	englobe toute l'économie sortant du champ de l'économie sociale, à savoir : l'économie privée et l'économie publique. Seules les entreprises employeuses et l'emploi salarié sont prises en compte.
ÉCONOMIE TOTALE	est utilisé dans cette publication pour faire référence à toute l'économie (salariée), économie sociale incluse.
ENTREPRISE EMPLOYEUSE	est une entreprise qui emploie au moins un poste de travail salarié.
ENTREPRISE SOCIALE	est une notion vague et non normalisée. En fonction des contextes, il peut être compris comme : <ul style="list-style-type: none"> • un terme générique pour vouloir dire « entreprise d'économie sociale », • une organisation à but non lucratif qui a des activités marchandes, • ou une organisation à but lucratif qui poursuit un but social mais qui ne limite pas forcément les dividendes (International Labour Organization, 2023). • Dans cette publication, le terme « entreprise sociale » fait référence uniquement aux coopératives qui ont obtenu l'agrément « entreprise sociale » pour le CNC.
ÉTABLISSEMENT (SIÈGE)	est un siège d'exploitation, division ou subdivision d'une entreprise (ex. atelier, usine, magasin, bureau, ...) localisée séparément et située en un lieu géographiquement déterminé et identifiable par une adresse. Une entreprise peut être composée de plusieurs établissements.
SECTEURS D'ACTIVITÉ	se basent sur les codes NACE provenant de l'ONSS et répertoriés par la BCE. Bien qu'une entreprise puisse avoir de nombreuses activités variées, un seul secteur est attribué à chacune d'entre elles afin d'éviter les doublons. Pour certains « secteurs », les codes NACE ont été isolés et/ou divisés. Enfin, les différents agréments d'insertion ont été isolés spécifiquement : EI, OISP/CISP, Réemploi et ETA.
SIÈGE PRINCIPAL	correspond à l'établissement où l'employeur déclare le plus grand nombre de travailleurs à la Dmfa pour la sécurité sociale. Dans l'immense majorité des cas, il correspond au siège social. C'est la notion utilisée par l'ONSS pour régionaliser les données d'emploi.
SIÈGE SOCIAL	est l'adresse officielle de l'entreprise qui est publiée dans ses statuts au Moniteur belge.
SOCIAL PROFIT DATATRUST	est une base de données qui met à disposition pour tout projet d'intérêt général des données du secteur à profit social et de l'économie sociale en Belgique. Le projet est mené par la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec Verso, Unipso, Unisoc, Bruxeo et ConcertES.

ABRÉVIATION	DÉNOMINATION
ACES	Agence-conseil en économie sociale (agrément wallon)
ACI	Alliance Coopérative Internationale
AFT/EFT	Ateliers (ou entreprises) de formation par le travail
BCE	Banque Carrefour des Entreprises
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
CISP	Centre d'Insertion Socioprofessionnelle (agrément wallon)
CNC	Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (France)
CSA	Code des Sociétés et des Associations (2019)
EDL	État des Lieux
EES	Entreprise d'économie sociale
EMES	L'Émergence de l'Entreprise Sociale en Europe - réseau international de recherche concernant l'entrepreneuriat social
ESS	Économie Sociale et Solidaire (France)
EI	Entreprise d'Insertion (agrément wallon)
EISMA	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (agence européenne)
ES	Économie sociale
ESD	Entreprise sociale et démocratique (agrément bruxellois)
ESMI	Entreprise sociale mandatée en insertion (agrément bruxellois)
ETA	Entreprise de travail adapté (agrément wallon et bruxellois)
ETP	Équivalent temps plein, correspondant est une moyenne sur l'année
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSMA	Autorité des services et marchés financiers (Belgique)
IBSA	Institut bruxellois de statistique et d'analyse (RBC)
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (agrément wallon)
IES	Initiative d'économie sociale (agrément wallon)
IPES	Initiative Publique d'Economie Sociale (agrément bruxellois)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (RW)
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
ODD	Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU
OES	Observatoire de l'économie sociale
OISP	Organisme d'insertion socio-professionnelle (agrément bruxellois)
OIT	Organisation International du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONSS	Office National de la Sécurité Sociale
PDT	Poste de travail - calculé au 31 décembre de chaque année présentée
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RW	Région wallonne
SA	Société anonyme
SC	Société coopérative (nouvelle forme juridique créée avec le CSA 2019)
SCRI	Société coopérative à responsabilité illimitée (ancienne forme juridique)
SCRL	Société coopérative à responsabilité limitée (ancienne forme juridique)
SEC	Système Européen des Comptes (2010)
SFS	Société à finalité sociale
SPF	Service public fédéral
SRL	Société à responsabilité limitée (nouvelle forme juridique créée avec le CSA 2019)
TP	Régime de travail à temps plein
TPa	Régime de travail à temps partiel

ANNEXES

Chiffres-clés actualisés en utilisant l'ancien périmètre statistique de l'Observatoire de l'économie sociale

Le nombre d'entreprises d'économie sociale (EES) par région (2018-2024)

Graphique 1a

Région	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RW	6.930	6.972	6.900	6.930	6.928	6.885	6.847
RBC	5.036	5.132	5.221	5.334	5.365	5.416	5.433
Total	11.966	12.104	12.121	12.264	12.293	12.301	12.280

Le nombre d'établissements d'entreprises d'économie sociale par région (2018-2023)

Graphique 1B

Région	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RW	9.355	9.381	9.437	9.534	9.596	9.724
RBC	5.808	5.895	6.010	6.205	6.239	6.353
Total	15.163	15.276	15.447	15.739	15.835	16.077

Le nombre de postes de travail dans les EES par année et par région (2018-2024) sur base d'une régionalisation de l'emploi par siège principal de l'entreprise

Graphique 3a

Région	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RW	152.660	153.973	154.735	158.299	159.049	161.148	161.799
RBC	90.286	91.893	93.155	96.617	98.864	99.878	101.934
Total	242.946	245.866	247.890	254.916	257.913	261.026	263.733

Le nombre de postes de travail dans les EES par année et par région (2018-2023) sur base d'une régionalisation de l'emploi par siège d'établissement de l'entreprise (lieu de travail)

Graphique 3b

Région	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RW	146.141	147.989	149.767	153.303	157.980	165.640
RBC	81.963	83.927	84.780	87.826	88.615	90.274
Total	228.104	231.916	234.547	241.129	246.595	255.914

Au regard de l'ancien périmètre statistique de l'Observatoire de l'économie sociale, l'ES représenterait 14,5% de l'emploi salarié en RW et RBC en 2023 (il était de 13,5% en 2018).

SOURCES DE DONNÉES

Voici les sources de données utilisées pour produire ce rapport :

- Banque Carrefour des Entreprises (BCE): données relatives aux entreprises et aux établissements, à leur ancienneté, leurs secteurs d'activité (NACE), à leurs formes juridiques, à leurs agréments coopératifs fédéraux et leurs localisations ;
- La Banque Nationale de Belgique : données relatives aux bilans et comptes de résultats des entreprises ainsi que la liste des entreprises considérées comme étant incluses dans le « government sector (S.13) » au regard de la méthodologie SEC 2010.
- ONSS : statistiques relatives à l'emploi en économie sociale, statistiques générales relatives à l'emploi pour l'ensemble de l'économie ainsi que la liste des entreprises publiques selon la définition de l'ONSS ;
- La Direction de l'Économie Sociale : les listes des entreprises disposant d'agréments spécifiques liés à l'économie sociale reçues en 2025 (agréments wallons) ;
- Bruxelles Économie Emploi : la liste des entreprises disposant d'agréments spécifiques liés à l'entrepreneuriat social en 2025 (agréments bruxellois).



Les données de la BCE, ONSS et BNB ont été extraites et traitées via la plateforme « Social Profit DataTrust ».

Ce « commun numérique » a pour but de simplifier l'accès aux données et de permettre à toute personne et organisation au service de l'intérêt général d'avoir accès à des données économiques.

Pour en savoir plus sur cet outil d'intérêt général

- demandez des accès à ces données pour des projets que vous ou votre organisation portent ou
- soutenez ce « commun ».

N'hésitez pas :

- à consulter ce site internet : <https://because.eu/fr/analyser>
- ou à contacter : info@socialprofitdatatrust.be

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée Générale des Nations Unies. (2024). Résolution du 19 juin 2024 relatives à l'Année Internationale des coopératives. 78.
- Carini, C., Galera, G., Tallarini, G., Chaves Avila, R., & al. (2024). Benchmarking the socio-economic performance of the EU social economy – Improving the socio-economic knowledge of the proximity and social economy ecosystem – Executive summary. Publications Office of the European Union.
- Defourny, J., & Nyssens, M. (2013). L'approche EMES de l'entreprise sociale dans une perspective comparative. Working Papers Series(no. 13/02).
- DG COMM, D. E. (2025). Eurobaromètre spécial sur l'économie sociale et solidaire dans la vie des Européens.
- EISMEA, CIRIEC, Euricse, & Spacial Foresight. (2024). Benchmarking the socio-economic performance of the EU social economy : improving the socio-economic knowledge of the proximity and social economy ecosystem. Publications Office of the European Union.
- IDEA Consult. (2022). Evaluation du dispositif des Titres-Services wallons 2018-2020.
- International Labour Organization. (2023). Measuring the social and solidarity economy : roadmap towards Guidelines concerning statistics of the SSE. Geneva: 21st International Conference of Labour Statisticians.
- Internationale Alliance Coopérative. (1995). Déclaration sur l'identité coopérative.
- Moreau, C. (2025). ADN des Entreprises d'Économie Sociale. ESCAP.
- Polanyi, K. (1944). The Great Transformation: The Political and Economic Origins of Our Time. New York: Farrar & Rinehart.
- Toucas-Truyen, P., & Dreyfus, M. (2005). Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives. Revue internationale de l'économie sociale(296), pp. 116-117.
- W.Alter SA. (2024). Rapport d'activité.

RÉFÉRENCES LÉGALES

- Décret de la Région wallonne du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, M.B., 31 décembre 2008.
- Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, M.B., 18 septembre 2018.
- Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 7 mars 1991 portant exécution de l'article 2, §§ 2 et 3, article 14, § 3, et article 19, alinéas 3 et 4, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, M.B., 13 mars 2019

CHIFFRES-CLÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

RÉGION WALLONNE

149.000
emplois salariés

*Soit 13,4% de
l'emploi salarié
(2023)*

6.600
entreprises

13.500
postes de travail net créés
(2018-2023)

*Soit 26% de la création nette d'emploi
salarié total en RW*

81.000
emplois salariés

Soit 12,4% de l'emploi salarié (2023)

5300
entreprises

6700
postes de travail net créés
(2018-2023)

*Soit 29% de la création nette
d'emploi salarié total en RBC*

RÉGION BRUXELLES- CAPITALE

